

# RAPPORT ANNUUEL 2009-2010



# RAPPORT ANNUEL 2009-2010

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Ce rapport a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications de l'Autorité des marchés financiers.

On peut le consulter à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Conception graphique : Le saint publicité + design

Impression : Imprimerie Siel

Photographie :

Maxyme G. Delisle (photographies de la haute direction)

Paul Labelle (photographies du Conseil consultatif de régie administrative)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN : 978-2-550-58273-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-58274-8 (en ligne)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (en ligne)

Québec, le 30 juillet 2010

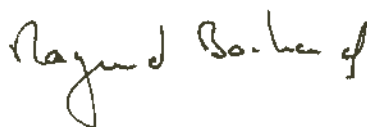
Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,



Raymond Bachand



Québec, le 30 juillet 2010

Monsieur Raymond Bachand  
Ministre des Finances  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

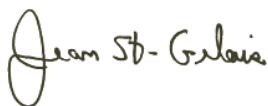
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières*, *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et *Loi sur les instruments dérivés*. Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,



Jean St-Gelais

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                         | PAGE |
|---------------------------------------------------------|------|
| MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL                  | 8    |
| PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ<br>DES MARCHÉS FINANCIERS    | 10   |
| PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012                              | 14   |
| <b>FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2009-2010</b>             |      |
| Enjeu 1<br>Encadrer les marchés financiers              | 16   |
| Enjeu 2<br>Aider les clientèles                         | 25   |
| Enjeu 3<br>Offrir un environnement de travail stimulant | 37   |
| Enjeu 4<br>Optimiser la performance                     | 39   |
| Autres renseignements                                   | 41   |



|                                                                                                                                                     | PAGE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                                                      |      |
| Annexe 1<br>Rapport sur les activités réglementaires<br>relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> ,<br>exigé en vertu de l'article 335.1 | 44   |
| Annexe 2<br>Rapport sur les activités réglementaires<br>relatives à la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> ,<br>exigé en vertu de l'article 179  | 61   |
| <b>ÉTATS FINANCIERS</b>                                                                                                                             |      |
| L'AUTORITÉ DES<br>MARCHÉS FINANCIERS                                                                                                                | 63   |
| FONDS D'INDEMNISATION<br>DES SERVICES FINANCIERS                                                                                                    | 87   |
| <b>CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE</b>                                                                                                  | 99   |
| <b>ORGANIGRAMME</b>                                                                                                                                 | 109  |

# MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rarement dans l'histoire, la réglementation des marchés financiers aura occupé autant d'espace médiatique qu'au cours de cette période d'après-crise.

La crise financière a révélé la nécessité d'accroître la communication et la coopération entre les régulateurs à l'échelle mondiale pour en arriver à une meilleure harmonisation de l'encadrement des marchés. À ce titre, un vaste programme de réforme réglementaire se met actuellement en œuvre sous l'impulsion du G-20.

Cette réforme réglementaire pose des défis importants et comporte notamment des enjeux liés à la mesure et à la vigie du risque systémique, à la solidité financière des institutions, à l'importance des activités de surveillance et au contrôle des fonds spéculatifs.

L'Autorité contribue à l'évolution de l'encadrement réglementaire et se tient au fait des tendances internationales en participant activement aux travaux de diverses organisations internationales.

Au niveau pancanadien, l'Autorité a contribué activement à l'implantation du Passeport, le plus important projet entrepris par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Cette initiative modernise, simplifie mais surtout harmonise les règles à l'échelle canadienne. Elle répond directement aux prétentions du gouvernement fédéral qui souhaite implanter une commission nationale des valeurs mobilières.

Au Québec, plusieurs actions et mesures adoptées au cours de la dernière année confirment également que l'Autorité est un régulateur de classe mondiale. Soulignons d'abord l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 en vertu duquel le Québec devient la première juridiction canadienne à prévoir l'encadrement des agences de notation qui furent maintes fois pointées du doigt lors de la crise vécue en 2008-2009.

Ce projet de loi permet également à l'Autorité d'avoir recours à des peines et des sanctions plus sévères pour faire respecter la réglementation du secteur financier. Il confère également à l'Autorité des pouvoirs accrus quant à l'encadrement des produits de dépôts, des assureurs étrangers exerçant au Québec et de la garantie de remplacement automobile dorénavant considérée comme un produit d'assurance.

Au cours de l'année, le Système de rapport de plaintes (SRP), développé par l'Autorité et la Commission des services financiers de l'Ontario, a été déployé au niveau national et est dorénavant accessible aux entreprises du secteur de l'assurance dans l'ensemble du Canada. L'Autorité s'est également inspirée de normes de calibre international lors de la mise en place de plusieurs lignes directrices encadrant les politiques de gestion saine et prudente que doivent respecter les institutions financières sous la juridiction du Québec.





Parmi les efforts déployés en matière d'éducation et de sensibilisation des consommateurs, mentionnons la réalisation de la campagne *Avant d'investir, investiguez!*, campagne visant à rehausser la vigilance des investisseurs qui a eu un impact significatif sur les comportements et les connaissances des Québécois. On a ainsi constaté une augmentation marquée des appels de consommateurs au Centre d'information et un sondage effectué en mars 2010 a souligné une hausse significative de la connaissance des services offerts par l'Autorité.

Ce ne sont là que quelques-unes des actions réalisées par l'Autorité au cours de la dernière année. Elles contribuent toutes à la réalisation de la vision stratégique de l'Autorité, soit d'être reconnue comme un régulateur de classe mondiale. Je vous invite à consulter les faits saillants inclus au présent rapport pour saisir l'ampleur de toutes nos actions menées en 2009-2010.

J'en profite pour remercier toute l'équipe de l'Autorité, des gens qui, quotidiennement, travaillent avec professionnalisme et engagement à la réalisation de notre mission. C'est avec un profond respect pour leur haut niveau d'expertise et la fierté de constater l'ensemble des actions mises en œuvre depuis six ans, que je continue à croire fermement à l'importance de notre travail et à la présence d'un régulateur fort pour le développement économique du Québec.

Je remercie également monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil consultatif de régie administrative, ainsi que tous ses membres pour leur précieux appui et leur rôle-conseil en matière de gouvernance.

A handwritten signature in dark ink, reading "Jean St-Gelais".

Jean St-Gelais

# PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

## MISSION

Selon les pouvoirs que lui confère sa loi constitutive<sup>1</sup>, l'Autorité applique les lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – sauf les banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Sa mission consiste à :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers ;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la loi leur impose ;
- assurer l'encadrement des activités de distribution et de services financiers ;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières ;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

## VISION

Être reconnue comme un régulateur intégré de classe mondiale, par son leadership, son professionnalisme et ses innovations.

## VALEURS ORGANISATIONNELLES

- L'écoute dynamique des intéressés
- L'engagement du personnel
- La qualité des services rendus
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

## PRINCIPES DE GOUVERNANCE

- La transparence
- L'approche ciblée
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe

<sup>1</sup> Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2)

## PERSONNE MORALE ET MANDATAIRE DE L'ÉTAT, L'AUTORITÉ EST DIRIGÉE PAR UN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL NOMMÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière.

## PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'APPLIQUER

Outre les pouvoirs et les responsabilités que lui confère sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance-dépôts* (chapitre A-26)
- *Loi sur les assurances* (chapitre A-32)
- *Loi sur les caisses d'entraide économique* (chapitre C-3)
- *Loi concernant certaines caisses d'entraide économique* (chapitre C-3.1)
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3)
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)
- *Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales* (chapitre I-8.01)
- *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01)
- *Loi sur les sociétés d'entraide économique* (chapitre S-25.1)
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (chapitre S-29.01)
- *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1)
- *Loi sur le Mouvement Desjardins* (L.Q.2000, c. 77)
- *Titre VII de la Loi sur l'assurance automobile* (chapitre A-25)



## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans l'exécution de son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur deux directions générales et trois directions d'encadrement. Il est assisté par un vérificateur interne ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative. Un organigramme complet de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

Au total, l'Autorité a un effectif régulier budgété de 626 postes, réparti entre Québec, où se situe son siège social, et Montréal.

### **Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques**



Nathalie G. Drouin, directrice générale

La Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle atteste aussi la validité juridique des décisions du président-directeur général et des directions d'encadrement.

De plus, cette direction générale développe et assure le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. Pour ce faire, elle veille au bon fonctionnement des instances décisionnelles, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie et gère les règles d'accès à l'information. Elle agit également comme secrétariat pour le Conseil consultatif de régie administrative.

### **Direction générale de l'administration**



Linda Levasseur, directrice générale

La Direction générale de l'administration assure le soutien à l'ensemble des directions et services de l'Autorité, notamment par l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité à l'égard des finances, des technologies de l'information, des ressources matérielles et des activités liées à la gestion interne de l'Autorité.

### **Direction de l'encadrement des marchés de valeurs**



Louis Morisset, surintendant

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs analyse les documents d'information liés aux placements de valeurs et aux offres publiques. De même, elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et autres documents requis. En outre, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres. Elle assure également l'encadrement des organismes d'autoréglementation (OAR). Enfin, elle participe activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### **Direction de l'encadrement de la solvabilité**



Danielle Boulet, surintendante

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt et les compagnies d'assurance qui exercent leurs activités au Québec — à l'exception des banques —, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. La Direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Finalement, elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention.

### **Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution**



Mario Albert, surintendant

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution prête assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends.

Elle voit à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administre le Fonds d'indemnisation des services financiers.

Elle assure également l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités. De plus, elle élabore et met en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Enfin, elle maintient des relations constantes avec les décideurs des instances gouvernementales, encadre les activités de communication de l'Autorité et effectue la vigie et l'intégration de l'information dans les dossiers à portée multidisciplinaire.

# PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

## ENJEUX

### 1 **ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS**

## STRATÉGIES

1.1 Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public

1.2 Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients

### 2 **AIDER LES CLIENTÈLES**

2.1 Prêter assistance aux consommateurs

2.2 Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis

### 3 **OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT**

3.1 Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel

3.2 Maintenir un niveau élevé de mobilisation du personnel

### 4 **OPTIMISER LA PERFORMANCE**

4.1 Améliorer les processus opérationnels

4.2 Assurer une saine gouvernance



## TACTIQUES

|                                                                                                                           |                                                                                                                    |                                                                                                                                                      |                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1.1<br>Maintenir l'efficacité et le niveau des vérifications de conformité                                              | 1.1.2<br>Adapter rapidement les vérifications de conformité à l'évolution de la réglementation                     | 1.1.3<br>Assurer l'efficacité des processus d'inspection et l'efficacité des rapports                                                                | 1.1.4<br>Accorder une attention particulière aux situations de délits d'initiés et de manipulations de marché |
| 1.2.1<br>Poursuivre les efforts de collaboration visant la simplification et l'harmonisation réglementaire et législative | 1.2.2<br>Moderniser les démarches relatives au droit de pratique (permis, certificats, inscriptions, etc.)         | 1.2.3<br>Accroître le suivi de l'évolution des marchés financiers et des pratiques professionnelles, incluant les activités et les marchés dispensés | 1.2.4<br>Déployer le cadre de suivi et d'application de la <i>Loi sur les instruments dérivés</i>             |
| 2.1.1<br>Consolider et positionner notre rôle d'assistance aux consommateurs                                              | 2.1.2<br>Augmenter les efforts d'information et d'éducation auprès de clientèles ciblées                           | 2.1.3<br>Contribuer à l'évolution du cadre québécois et canadien d'indemnisation/compensation                                                        |                                                                                                               |
| 2.2.1<br>Continuer à améliorer la perception et la connaissance des services de l'Autorité                                | 2.2.2<br>Faciliter la compréhension et la maîtrise des nouvelles normes et règlements par les assujettis           |                                                                                                                                                      |                                                                                                               |
| 3.1.1<br>Poursuivre le développement des compétences clés, incluant l'attitude client                                     | 3.1.2<br>Adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines                            |                                                                                                                                                      |                                                                                                               |
| 3.2.1<br>Poursuivre la mise en place d'initiatives visant la mobilisation et la reconnaissance du personnel               |                                                                                                                    |                                                                                                                                                      |                                                                                                               |
| 4.1.1<br>Ajuster nos approches en relation avec les résultats des sondages sur la clientèle et sur les assujettis         | 4.1.2<br>Exploiter le plein potentiel du modèle intégré de l'Autorité                                              | 4.1.3<br>Ajuster de manière continue l'ensemble de nos politiques, processus et systèmes                                                             | 4.1.4<br>Transformer la fonction des ressources humaines en fonction des besoins opérationnels                |
| 4.2.1<br>Assurer l'évolution du cadre de gouvernance de l'Autorité en fonction des besoins de l'organisation              | 4.2.2<br>S'assurer que la gouvernance de l'Autorité demeure alignée sur les orientations du gouvernement du Québec | 4.2.3<br>Mettre en place un plan d'action contribuant à la stratégie gouvernementale de développement durable                                        |                                                                                                               |

## FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2009-2010

### ENJEU 1

# ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire est essentiel à la santé des marchés financiers tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. En ce sens, l'Autorité, à titre d'organisme d'encadrement et de réglementation, est appelée à intervenir énergiquement afin de maintenir un niveau de confiance élevé des consommateurs sur les marchés. L'Autorité se doit ainsi d'agir de manière proactive et innovatrice en exerçant un encadrement à la fois souple et rigoureux. Elle doit également établir une collaboration de plus en plus importante avec divers partenaires afin d'intensifier la lutte aux crimes économiques.

#### Stratégie 1.1

Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public

#### Stratégie 1.2

Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients

**TABLEAU 1**  
**DOSSIERS D'INSPECTION**    Nombre de dossiers traités

|                                                                                                                |            | Février et<br>mars 2004 | Avril 2004<br>à mars 2005 | Avril 2005<br>à mars 2006 | Avril 2006<br>à mars 2007 | Avril 2007<br>à mars 2008 | Avril 2008<br>à mars 2009 | Avril 2009<br>à mars 2010 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Inspections conformément<br/>à la <i>Loi sur la distribution de<br/>produits et services financiers</i></b> | Ouvertures | 11                      | 40                        | 28                        | 37                        | 65                        | 43                        | 34                        |
|                                                                                                                | Terminées  | 12                      | 49                        | 18                        | 24                        | 62                        | 47                        | 40                        |
|                                                                                                                | En cours   | 19                      | 11                        | 21                        | 34                        | 37                        | 33                        | 18                        |
| <b>Inspections conformément à la<br/><i>Loi sur les valeurs mobilières</i></b>                                 | Ouvertures | 7                       | 77                        | 22                        | 10                        | 3                         | 14                        | 62 <sup>1</sup>           |
|                                                                                                                | Terminées  | 2                       | 99                        | 31                        | 22                        | 10                        | 8                         | 48                        |
|                                                                                                                | En cours   | 59                      | 34                        | 25                        | 10 <sup>R</sup>           | 3                         | 9                         | 32                        |

R Donnée corrigée

1 Deux facteurs expliquent l'accroissement important du nombre de dossiers d'inspection en valeurs mobilières pour 2009-2010 : une série d'inspections ciblées auprès des fonds privés et l'entrée en vigueur du règlement 31-103 qui a fait en sorte que les courtiers en épargne collective, antérieurement administrés selon la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, sont désormais régis par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

## TABLEAU 2 DOSSIERS D'ENQUÊTE

Nombre de dossiers traités

|                                                                    |            | Avril 2009<br>à mars 2010 |
|--------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|
| Préenquêtes <sup>1</sup>                                           | Ouvertures | 347 <sup>4</sup>          |
|                                                                    | Terminées  | 305                       |
|                                                                    | En cours   | 86                        |
| Crimes économiques <sup>2</sup>                                    | Ouvertures | 22                        |
|                                                                    | Terminées  | 29                        |
|                                                                    | En cours   | 20                        |
| Manipulation de marchés<br>et délits d'initiés (MMDI) <sup>2</sup> | Ouvertures | 64                        |
|                                                                    | Terminées  | 19                        |
|                                                                    | En cours   | 70                        |
| Enquêtes <sup>2</sup>                                              | Ouvertures | 56                        |
|                                                                    | Terminées  | 75                        |
|                                                                    | En cours   | 57                        |
| Surveillance des marchés <sup>3</sup>                              | Ouvertures | 148                       |
|                                                                    | Terminées  | 160                       |
|                                                                    | En cours   | 53                        |

<sup>1</sup> *Préenquêtes* : examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

<sup>2</sup> *Enquêtes, manipulation de marchés et délits d'initiés et crimes économiques (MMDI)* : utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs. Les enquêtes visant la lutte contre la criminalité économique et financière à incidence fiscale se retrouvent sous la rubrique « Crimes économiques » et sont menées conjointement avec le ministère du Revenu. Les enquêtes liées à la manipulation de marchés et aux délits d'initiés figurent sous la rubrique du même nom.

<sup>3</sup> *Surveillance des marchés* : recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché et obtenir d'autres renseignements.

<sup>4</sup> 699 plaintes ont été transférées par le Service des plaintes au Service des préenquêtes. De celles-ci, 347 dossiers de préenquêtes ont été ouverts. Les autres plaintes portaient sur des dossiers déjà existants ou étaient transférées à d'autres organismes de réglementation, étant donné l'absence de juridiction de l'Autorité.

**TABLEAU 3**  
**RECOURS**      Nombre de dossiers traités

|                                                 |                                                                                  | Février et<br>mars 2004 | Avril 2004<br>à mars 2005 | Avril 2005<br>à mars 2006 | Avril 2006<br>à mars 2007 | Avril 2007<br>à mars 2008 | Avril 2008<br>à mars 2009 | Avril 2009<br>à mars 2010 |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Recours judiciaires devant les tribunaux        | Constats émis                                                                    | 9                       | 31                        | 26                        | 49                        | 62                        | 60                        | 42                        |
|                                                 |                                                                                  |                         |                           |                           |                           |                           |                           |                           |
| Recours quasi judiciaires (BDRVM <sup>1</sup> ) | Demandes présentées                                                              | 7                       | 21                        | 44                        | 42                        | 70                        | 73                        | 98                        |
|                                                 |                                                                                  |                         |                           |                           |                           |                           |                           |                           |
| Recours administratifs                          | En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>                                     | —                       | 1                         | —                         | 2                         | 1                         | 2                         | 16                        |
|                                                 |                                                                                  |                         |                           |                           |                           |                           |                           |                           |
|                                                 | En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> | —                       | 4                         | 16                        | 19                        | 47                        | 88                        | 31                        |

1 *Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*. Suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n° 74 le 1<sup>er</sup> avril 2010, le BDRVM est dorénavant désigné sous l'appellation *Bureau de décision et de révision* (BDR) et ses pouvoirs sont élargis.

Les ressources ont été mobilisées pour répondre à de nombreuses urgences cette année, notamment en présentant bon nombre de requêtes en interdiction et en blocage devant le BDR.

Par ailleurs, les amendements législatifs entrés en vigueur en décembre 2009 font en sorte que les dossiers administratifs liés à la LDPSF sont présentés devant le BDR depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010. Certaines mesures alternatives ont donc été mises en place pour traiter ces dossiers efficacement au cours de la période transitoire qui s'étend de décembre 2009 à avril 2010.

## BILAN D'APPLICATION DES LOIS

Pour une deuxième année consécutive, l'Autorité a participé à l'élaboration du *Rapport sur l'application de la loi 2009*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en février 2010. Ce rapport rend compte des mesures d'application des lois en valeurs mobilières par l'ensemble des autorités canadiennes. Ce document peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

En février, l'Autorité a également présenté un bilan de son application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Ces données sont compilées pour l'année civile 2009 afin d'harmoniser leur présentation avec les autres ACVM.

En résumé :

- 855 chefs d'accusation ont été portés par l'Autorité, dont 674 en vertu de la LVM et 181 en vertu de la LDPSF ;
- 783 personnes et compagnies ont été sanctionnées ;
- un total de 81 577 901 \$ et plus de 3 ans et demi d'emprisonnement ont été imposés.

### STEVENS DEMERS

Stevens Demers, président d'Enviromondial inc. a fait l'objet de nombreuses décisions et ordonnances judiciaires depuis janvier 2002. En août 2009, M. Demers a écopé d'une amende de 1 297 500 \$ et d'une peine d'emprisonnement de deux ans et demi pour avoir commis 346 infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le cadre du placement illégal des actions d'Enviromondial. En 2005, cette société a acheté à l'École Polytechnique de Montréal un brevet relatif à un procédé de transformation des déchets en énergie. En 2006, elle l'a vendu à une société de Vanuatu, puis à une société américaine, Enviromondial International Vanuatu Corp (EIVC), qui a payé le brevet aux actionnaires d'Enviromondial en actions. Or, EIVC n'avait aucun prospectus contenant de l'information sur ces titres. Dans sa détermination de la peine, le juge a souligné la gravité des gestes commis par M. Demers et le fait qu'il utilisait régulièrement des sociétés étrangères pour contourner les lois québécoises.

### EARL JONES

L'affaire Earl Jones a fait couler beaucoup d'encre en 2009. Cette affaire illustre bien la relation entre l'Autorité et l'appareil de justice criminelle. Le 7 juillet 2009, l'Autorité recevait une plainte au sujet de M. Jones, qui n'était pas inscrit auprès d'elle. Le 9 juillet, elle demandait au BDRVM de bloquer immédiatement ses actifs. Rapidement, l'Autorité a collaboré à l'enquête criminelle menée par la Sûreté du Québec, enquête qui a mené à l'emprisonnement de M. Jones.

### PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS (PCAA) – DES SANCTIONS IMPORTANTES

En décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ont conclu des règlements amiables avec huit institutions financières à l'issue d'enquêtes conjointes sur le marché canadien du PCAA non bancaire. L'Autorité a ainsi conclu un règlement avec Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. et un autre avec la Financière Banque Nationale inc. en vertu desquels ces deux institutions s'engagent à payer des sanctions totalisant 72,8 millions de dollars à l'Autorité. De ce montant, 36,4 millions de dollars ont été attribués au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.



## MANDAT D'INSPECTION CONFIÉ AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES

Afin de s'assurer que les cabinets en assurance de dommages et les assureurs n'effectuent des consultations au Fichier central des sinistres automobiles (FCSA) qu'à des fins de classification ou de tarification en vue de la délivrance ou du renouvellement d'une police d'assurance automobile, l'Autorité a confié un mandat d'inspection au Groupement des assureurs automobiles (GAA).

L'Autorité souhaite s'assurer que le FCSA ne soit pas employé à des fins d'enquête ou de règlement d'un sinistre ni pour solliciter des clients potentiels, optimisant ainsi la protection des renseignements personnels des consommateurs.

Pour ce faire, le GAA procédera dorénavant à des inspections conformes au *Guide du programme de vérification de la conformité*, lequel est dûment approuvé par l'Autorité, et en respect des dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile*.

## PROJET PILOTE DE CYBERSURVEILLANCE

En août 2009, l'Autorité a fait l'acquisition de licences pour un logiciel permettant d'effectuer des recherches simultanées sur 350 sites Web, favorisant ainsi la détection d'individus ou d'entités qui offrent illégalement des produits ou services par le biais d'Internet. Plus particulièrement, l'équipe de la cybersurveillance :

- détecte les personnes et entreprises qui offrent illégalement des produits financiers ou des possibilités d'investissement ;
- effectue une vigie de certains sites ou personnes afin de surveiller leurs activités sur Internet ;
- procède à des demandes d'ordonnance d'interdiction ou de blocage auprès de la Direction du contentieux.

## ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AUTOMATISATION DU CADRE DE SURVEILLANCE DE LA SOLVABILITÉ

L'Autorité a entrepris l'automatisation du cadre de surveillance des institutions financières, publié en mars 2009.

## PROJET D'ESCOUADE SPÉCIALISÉE CONTRE LES CRIMES FINANCIERS

Dans la foulée des crimes économiques ayant occupé l'avant-scène médiatique en 2009, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une nouvelle escouade serait mise en place afin d'améliorer la répression des crimes commis sur les marchés financiers et assurer une plus grande collaboration entre les corps policiers, les poursuivants et l'Autorité. Cette escouade spécialisée contre les crimes économiques permettra d'augmenter la capacité d'enquêtes criminelles par la mise en commun d'une douzaine de professionnels provenant de l'Autorité, de la Sûreté du Québec ainsi que du Directeur des poursuites criminelles et pénales. L'Autorité sera ainsi appelée à partager ses ressources et son expertise et pourra ainsi s'assurer que son travail d'enquête puisse être transmis aux corps policiers sans risque de contamination de la preuve.

## //// RÉFORME DE L'INSCRIPTION

Le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* a introduit un nouveau régime d'inscription pancanadien. Ce projet comprend l'harmonisation, la simplification et la modernisation des différents ensembles de règles sur l'inscription qui existent dans chaque province et territoire.

En vertu de ce régime, un règlement pancanadien unique régit la conduite des sociétés et personnes physiques qui font le courtage de valeurs mobilières, fournissent des conseils en placement ou gèrent des fonds d'investissement. Ainsi, un seul ensemble de règles établit désormais la procédure à suivre pour s'inscrire.

Ce régime d'inscription plus complet et modernisé favorise non seulement l'efficacité dans le fonctionnement des entreprises, mais aide également les autorités à exercer leur important mandat de protection des investisseurs.

## ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

L'Autorité a continué de soutenir activement diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin de contribuer au développement d'un cadre harmonisé avec les autres juridictions et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

L'Autorité a poursuivi son étroite collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin de compléter les travaux menant à l'harmonisation nécessaire au fonctionnement du passeport en valeurs mobilières. Ainsi, le *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* est entré en vigueur le 28 septembre 2009.

### Modifications réglementaires

La réglementation découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) et de la *Loi sur les instruments dérivés* (LID) fait l'objet d'une redaction de comptes particulière, exigée en vertu de la loi (335.1 LVM et 179 LID). Les annexes 1 et 2 présentent une description détaillée et une analyse de l'impact sur le marché et les investisseurs de chacun des règlements mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement visant à bonifier la réglementation en valeurs mobilières et celle relative aux instruments dérivés. Il est à noter que l'annexe 1 inclut, cette année, la réglementation relative aux disciplines de valeurs mobilières régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et qui ont été transférées vers la LVM, dans le cadre du projet de réforme de l'inscription en valeurs mobilières.

Dans le secteur de la distribution de produits et services financiers relatifs à l'assurance, l'expertise en règlement de sinistres et la planification financière, il faut souligner l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, du nouveau *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* pris en vertu de la LDPSF.

Ce règlement remplace celui qui a été adopté en 1999. Cette réforme a permis d'adapter les conditions de délivrance d'un certificat à la réalité de l'industrie, tout en assurant la protection du public par la mise à jour des compétences essentielles à l'exercice des activités de représentant. Le nouveau règlement amène un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les représentants.

Dans le secteur de l'assurance-dépôts, le 3 mars 2010, est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*. La modification au règlement vise à offrir aux déposants une garantie distincte pour les dépôts d'argent placés dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) des dépôts d'argent faits dans d'autres comptes au sein de la même institution assujettie à la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Dans ce même secteur, l'Autorité a aussi travaillé à l'élaboration d'un projet de modification au *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, dont l'entrée en vigueur est prévue en juillet 2010. Le projet vise l'harmonisation avec les diverses modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-dépôts* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier* (projet de loi n° 74). Cette révision vise notamment à clarifier et ajouter les garanties distinctes de certains dépôts, à harmoniser la prime devant être versée par une institution avec celle de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et à alléger la réglementation à l'égard des obligations administratives.

En ce qui a trait au secteur des assurances, l'Autorité a collaboré avec le ministère des Finances à la révision du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 10 septembre 2009, permet d'harmoniser les pratiques d'assurance au Québec

avec celles applicables dans les autres provinces canadiennes, notamment en révisant les catégories d'assurance que les assureurs sont autorisés à pratiquer et en actualisant les pratiques en matière d'assurance collective.

Au chapitre de la solvabilité des institutions financières qui exercent leurs activités au Québec (à l'exclusion des banques), les lignes directrices suivantes ont pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- *Ligne directrice sur la gouvernance;*
- *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques;*
- *Ligne directrice sur la conformité.*

Ces lignes directrices émises par l'Autorité constituent les assises de l'ensemble du développement normatif relativement à ces institutions. En outre, l'Autorité a précisé ses attentes à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente que doivent respecter ces institutions financières. Il s'agit des lignes directrices suivantes ayant aussi pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- *Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition;*
- *Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité;*
- *Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt;*
- *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation.*

Les institutions concernées bénéficient d'une période de deux ans afin de mettre en œuvre les principes énoncés dans l'ensemble des lignes directrices ci-dessus.

L'Autorité a publié pour consultation, des modifications à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres* destinée aux assureurs de personnes. Elle a aussi publié pour consultation les projets de lignes directrices suivants :

- *Ligne directrice sur les risques liés à la réassurance*;
- *Ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités*;
- *Ligne directrice sur la gestion des placements*;
- *Ligne directrice sur les risques liés aux instruments dérivés*;
- *Ligne directrice sur les pratiques commerciales*.

L'Autorité a aussi participé activement au projet pancanadien de refonte de l'encadrement des fonds propres pour les assureurs de dommages. À cet effet, elle a publié pour consultation le premier document d'orientation intitulé « Principes clés de l'orientation future du cadre réglementaire canadien de suffisance des capitaux en assurance de dommages » en juillet 2009. La version définitive de ce document a été publiée en janvier 2010.

Enfin, l'Autorité a publié un Avis portant sur l'utilisation de la juste valeur et un second, aux fins de consultation, sur la mise en application des normes internationales d'information financière (IFRS).

### Modifications législatives

Le [projet de loi n° 74](#) ayant mené à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier* (2009, c. 58) a été sanctionné le 4 décembre 2009. Cette loi a modifié plusieurs lois qui encadrent le secteur financier dans le but de renforcer la confiance des investisseurs. Elle a notamment permis d'attribuer de nouveaux

pouvoirs au Bureau de décision et de révision en matière de distribution et de produits et services financiers puis d'augmenter les sanctions administratives et les amendes imposées en application de certaines lois administrées par l'Autorité. En outre, elle a permis de modifier le Code de procédure pénale afin de prévoir explicitement la possibilité pour le juge d'imposer des peines d'emprisonnement consécutives. La *Loi sur les assurances* a par ailleurs été modifiée, notamment, afin de rendre certaines de ses dispositions applicables aux assureurs étrangers et la *Loi sur l'assurance-dépôts* a été mise à jour, pour assurer une plus grande protection des déposants. Enfin, de nouveaux principes d'encadrement ont été établis à l'égard des agences de notation dans le secteur des valeurs mobilières et de l'assurance de remplacement dans le secteur de la distribution.

Le [projet de loi n° 50](#) ayant mené à la *Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et d'autres dispositions législatives* (2009, c. 27) a été sanctionné le 17 juin 2009. Cette loi modifie la *Loi sur les coopératives de services financiers* dans le but de rapatrier de la LVM, l'encadrement de l'émission de parts par une caisse à ses membres. Elle modifie en outre la *Loi sur l'assurance-dépôts*, afin de permettre au ministre des Finances de hausser temporairement la somme maximale garantie par l'Autorité, à l'égard des dépôts d'argent faits par une personne auprès d'une institution financière.

Le [projet de loi n° 8](#) ayant mené à la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (2009, c. 25) a été sanctionné le 17 juin 2009. Cette loi s'inscrit dans le cadre du projet de réforme de l'inscription en valeurs mobilières qui nécessitait le transfert des disciplines de valeurs mobilières actuellement régies par la LDPSF vers la LVM.

L'Autorité a également participé activement à la réforme de la *Loi sur les compagnies*, ayant mené à la sanction du projet de loi n° 63 : la *Loi sur les sociétés par actions* (2009, c. 52), le 4 décembre 2009. Des dispositions s'appliquent particulièrement aux compagnies d'assurance et aux sociétés de fiducie pour assurer leur continuation vers le nouveau régime. Ce nouveau régime applicable aux personnes morales actuelles régies par la *Loi sur les compagnies* devrait entrer en vigueur en 2011.

## SURVEILLANCE DES BOURSES ET DES SYSTÈMES DE COTATION ET DE DÉCLARATION DES OPÉRATIONS

L'Autorité a signé la version révisée du *Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration des opérations* intervenu entre l'Alberta Securities Commission, l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Saskatchewan Financial Services Commission. Ce protocole, approuvé par le gouvernement, ainsi que les documents afférents ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ont remplacé le protocole existant.

### Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

L'Autorité a modifié la délégation de fonctions et pouvoirs à l'OCRCVM, afin d'apporter les ajustements nécessaires liés à la réforme de l'inscription des courtiers et des conseillers en valeurs. Ces modifications ont fait l'objet d'une approbation gouvernementale.

**CanPX Inc. et TSX Inc.**

L'Autorité a reconnu la société CanPX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés et la société TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse.

**Eurex Deutschland et  
Eurex Frankfurt AG**

L'Autorité a dispensé les sociétés Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse et de marché organisé et de l'obligation d'être agréées pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public.

**ICE Futures Canada, Inc.  
et ICE Clear Canada, Inc.**

L'Autorité a accordé à la société ICE Futures Canada, Inc. une dispense de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*. De plus, l'Autorité a accordé à la société ICE Clear Canada, Inc. une dispense de l'obligation d'être reconnue à titre de chambre de compensation. ICE Futures Canada, Inc. et ICE Clear Canada, Inc. ont également obtenu de l'Autorité une dispense de l'obligation d'être agréées pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public.

**RAPPORT SUR LE  
PROGRAMME D'EXAMEN DE  
L'INFORMATION CONTINUE**

Pour une septième année consécutive, l'Autorité a publié son rapport sur le programme d'examen de l'information continue (PEIC) qui présente les constats dégagés à la suite des examens de documents d'information continue d'une centaine de sociétés et de fonds d'investissement dont le siège social est situé au Québec.

Dans un contexte marqué par la crise du crédit et des liquidités, l'Autorité avait entre autres ciblé des sociétés présentant un fort ratio d'endettement et des sociétés du secteur des services financiers. Cet examen visait l'intégralité et la transparence de l'information publiée dans les états financiers et les rapports de gestion.

Le rapport 2009 révèle que les dossiers des émetteurs assujettis examinés sont dans l'ensemble de bonne qualité. Toutefois, l'Autorité a recommandé que les dirigeants de sociétés et les gestionnaires de fonds d'investissement veillent à ce que l'information diffusée dans les rapports de gestion et les rapports de la direction sur le rendement des fonds présente une analyse complète et équilibrée des résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie. Une attention particulière doit être portée aux analyses des besoins de trésorerie et des sources de financement des sociétés, étant donné la situation économique actuelle.

Deux nouvelles sections ont été ajoutées au rapport PEIC en 2009 : une section destinée aux sociétés minières qui met l'accent sur les exigences réglementaires propres à ce secteur d'activité et une section consacrée au passage vers les Normes internationales d'information financière (IFRS) qui permet de sensibiliser les sociétés et les fonds d'investissement aux nouvelles exigences qu'ils seront tenus d'appliquer.

**GARANTIES DE  
REEMPLACEMENT**

Au printemps 2009, suivant une importante réflexion, l'Autorité annonçait que la garantie de remplacement automobile est un produit d'assurance devant être soumis à son encadrement afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Une période de transition, prenant fin le 31 juillet 2010, a été accordée afin que les manufacturiers et administrateurs de garantie de remplacement puissent procéder aux changements nécessaires. Au cours de l'année, l'Autorité a ainsi contribué à l'élaboration d'un nouveau contrat d'assurance automobile standard et publié une liste des administrateurs et manufacturiers autorisés à distribuer des garanties de remplacement. Enfin, le projet de loi n° 74, adopté en décembre 2009 par l'Assemblée nationale, prévoit que l'assurance de remplacement pourra être distribuée par le mode de la distribution sans représentant.

## FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2009-2010

## ENJEU 2

# AIDER LES CLIENTÈLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique 2009-2012, l'Autorité confirme sa volonté d'assurer un équilibre dans l'appui et le soutien offerts à ses diverses clientèles. Pour les consommateurs, elle élabore et offre les outils et les services dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés, se protéger de préjudices potentiels ou pour exercer des recours le cas échéant. L'Autorité offre également un soutien aux intervenants et aux émetteurs assujettis pour les aider à se familiariser avec les services qui leur sont offerts puis à mieux comprendre et maîtriser les normes et les règlements en vigueur ou à venir.

## Stratégie 2.1

Prêter assistance aux consommateurs

## Stratégie 2.2

Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis

## PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers.

Compte tenu des modifications apportées par la réforme de l'inscription, notamment par l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 à l'automne 2009, le portrait des types de clientèle encadrée par l'Autorité a dû être modifié en ce qui a trait aux valeurs mobilières. Afin d'en faciliter la lecture, les données chiffrées concernant les types de clientèle sont offertes

en date du 31 mars 2010 seulement. Toutes les données chiffrées couvrant la période du 31 mars 2004 au 31 mars 2009 se trouvent au rapport annuel 2008-2009 de l'Autorité.

L'Autorité encadre également les bourses, les chambres de compensation, les organismes d'autoréglementation et ainsi que les autres

### TABLEAU 4 PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

|                                                        |                                               | Clientèle <sup>1</sup> | Au 31 mars 2010 |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| Institutions de dépôt                                  | Coopératives de services financiers           |                        | 433             |
|                                                        | Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne     |                        | 44              |
| Assurance de personnes<br>(individuelle et collective) | Assureurs                                     |                        | 110             |
|                                                        | Cabinets, sociétés et représentants autonomes |                        | 8 092           |
|                                                        | Représentants                                 |                        | 16 261          |
| Assurance de dommages                                  | Assureurs                                     |                        | 181             |
|                                                        | Cabinets, sociétés et représentants autonomes |                        | 1 163           |
|                                                        | Représentants                                 |                        | 11 264          |
| Expertise en règlement<br>de sinistres                 | Cabinets, sociétés et représentants autonomes |                        | 219             |
|                                                        | Représentants                                 |                        | 2 823           |
| Planification financière                               | Cabinets, sociétés et représentants autonomes |                        | 1 100           |
|                                                        | Représentants                                 |                        | 4 688           |
| Valeurs mobilières                                     | Émetteurs assujettis <sup>2</sup>             |                        | 5 416           |
|                                                        | Courtiers <sup>3</sup>                        |                        | 371             |
|                                                        | Représentants de courtiers <sup>3</sup>       |                        | 32 995          |
|                                                        | Conseillers <sup>4</sup>                      |                        | 381             |
|                                                        | Représentants de conseillers <sup>5</sup>     |                        | 1 488           |

1 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2 Émetteurs assujettis actifs.

3 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de courtiers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009. Les firmes inscrites et leurs représentants en épargne collective, en plans de bourse d'études et en contrats d'investissement qui étaient comptabilisés séparément sont dorénavant inclus dans cette catégorie.

4 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de conseillers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009.

5 Depuis septembre 2009, les représentants de conseillers sont appelés : représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint.



entités réglementées tels les systèmes de négociation parallèle, les agences de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le système financier en place au Québec et au Canada. Chacune de ces entités doit être reconnue avant d'exercer ses activités au Québec et doit se soumettre au contrôle de l'Autorité. Ces entités contribuent à la protection des investisseurs et favorisent l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. La description des activités de ces entités de même que les décisions rendues pour chacune sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Au 31 mars 2010, l'Autorité assurait l'encadrement de :

- 10 bourses ;
- 3 chambres de compensation ;
- 5 organismes d'autoréglementation ;
- 1 fonds de garantie ;
- 6 systèmes de négociation parallèle ;
- 2 agences de traitement de l'information.

## CENTRE D'INFORMATION

Doté d'une nouvelle appellation plus adaptée à sa mission, le Centre d'information offre ses services d'information et d'assistance aux consommateurs et aux représentants de l'industrie.

Les consommateurs sont de plus en plus nombreux à contacter le Centre, comme en fait foi la croissance annuelle de 37 % du nombre d'appels reçus, que ce soit en assurance de personnes, en assurance de dommages ou en matière d'investissement.

Le Centre a apporté un soutien constant aux intervenants de l'industrie face aux nombreux changements introduits lors de la réforme de l'inscription en valeurs mobilières implantée à l'automne 2009.

Le Centre a également traité les questions des professionnels de l'industrie relatives aux nouvelles règles d'entrée en carrière auxquelles sont maintenant soumis les candidats.

Dans le cadre de la campagne *Avant d'investir, investissez!*, le Centre a répondu à plus de 7 000 consommateurs vérifiant si leur représentant est bel et bien inscrit auprès de l'Autorité. Une fois cette vérification complétée, les agents d'information incitaient les consommateurs à bien préparer les rencontres avec leur représentant et les invitaient à consulter la documentation d'information publiée par l'Autorité.

Au cours de l'année, plusieurs situations inacceptables ont été portées à l'attention des agents du Centre. Ces plaintes et dénonciations ont été acheminées aux divers services et directions concernés afin qu'un suivi adéquat soit assuré.

En 2009-2010, le Centre a répondu à 87 836 appels et 5 456 courriels. 31 % de ces demandes d'information provenaient de consommateurs et 69 % d'intervenants du secteur financier. Enfin, les agents ont reçu tout près de 4 000 personnes dans les locaux de l'Autorité.

**TABLEAU 5**  
**DEMANDES REÇUES AU CENTRE D'INFORMATION**

|                           |                                      | Février et<br>mars 2004 | Avril 2004<br>à mars 2005 | Avril 2005<br>à mars 2006 | Avril 2006<br>à mars 2007 | Avril 2007<br>à mars 2008 | Avril 2008<br>à mars 2009 | Avril 2009<br>à mars 2010 |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Demandes<br>téléphoniques |                                      |                         |                           |                           |                           |                           |                           |                           |
|                           | Consommateurs                        | 5 068                   | 27 043                    | 32 836                    | 27 767                    | 20 762                    | 19 829                    | 27 154                    |
|                           | Intervenants du<br>secteur financier | 22 890                  | 87 110                    | 84 059                    | 73 385                    | 64 104                    | 57 628                    | 60 682                    |

## PLAINTES ET SERVICES DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

L'Autorité offre un guichet unique pour traiter l'ensemble des demandes et des plaintes. Elle donne aussi accès à des services de médiation ou de conciliation au besoin.

Au total, 1 740 plaintes ont été reçues à l'Autorité en 2009-2010. Environ 63 % de ces plaintes touchaient des manquements à la réglementation, tels que la pratique illégale ou les placements illégaux. Les 37 % restants étaient admissibles aux services de conciliation ou de médiation de

### TABLEAU 6 PLAINTES REÇUES

|                 | Février et mars 2004 | Avril 2004 à mars 2005 | Avril 2005 à mars 2006 | Avril 2006 à mars 2007 | Avril 2007 à mars 2008 | Avril 2008 à mars 2009 | Avril 2009 à mars 2010 |
|-----------------|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Plaintes reçues | 103                  | 856                    | 1 056                  | 1 986                  | 1 115                  | 1 372                  | 1 740                  |

### TABLEAU 7 PLAINTES TRANSMISES<sup>1</sup> AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

|                                 |                                    | Avril 2004 à mars 2005 | Avril 2005 à mars 2006 | Avril 2006 à mars 2007 | Avril 2007 à mars 2008 | Avril 2008 à mars 2009 | Avril 2009 à mars 2010 |
|---------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Services de l'Autorité          | Service de l'inspection            | 66                     | 113                    | 33                     | 1                      | 9                      | 21                     |
|                                 | Service des préenquêtes            | 186                    | 485                    | 560                    | 474                    | 392                    | 699                    |
|                                 | Direction de l'indemnisation       | 126                    | 144                    | 512                    | 701                    | 128                    | 61                     |
|                                 | Autres services                    | 5                      | 15                     | 21                     | 34                     | 94                     | 86                     |
| Organismes d'autoréglementation | OCRCVM <sup>2</sup>                | 14                     | 68                     | 51                     | 47                     | 62                     | 67                     |
|                                 | Chambre de l'assurance de dommages | 47                     | 63                     | 69                     | 70                     | 72                     | 56                     |
|                                 | Chambre de la sécurité financière  | 261                    | 375                    | 413                    | 399                    | 299                    | 289                    |

<sup>1</sup> Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

<sup>2</sup> Auparavant l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)



l'Autorité compte tenu de la nature même de ces plaintes. Une réclamation refusée en assurance de personnes ou en assurance de dommages ou encore un produit ne correspondant pas aux besoins du client constituent quelques exemples de cas pouvant être référés aux services de règlement de différends. Les dossiers admissibles à ces services et qui ont fait l'objet d'une offre de règlement ont connu un taux de succès de 78 %.

## CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AVANT D'INVESTIR, INVESTIGUEZ!

À l'automne 2009, l'Autorité a lancé une importante campagne publicitaire visant à sensibiliser les consommateurs québécois aux risques de fraude. *Avant d'investir, investiguez!* présentait le témoignage de l'animateur Guy Mongrain, lui-même victime d'une fraude au début de la décennie 1990.

La campagne a été présentée à la télé, à la radio (anglophone de Montréal) et dans les médias écrits au cours du mois de novembre, lors de la période des REER ainsi qu'en mars dans le cadre du mois de la prévention de la fraude. Selon un sondage réalisé en mars 2010, la campagne a eu des impacts significatifs sur le comportement des Québécois. Plus du tiers des Québécois connaissant l'Autorité et ayant entendu parler

ou vu la publicité affirment avoir modifié leur comportement en situation d'investissement.

On constate aussi une hausse significative de la connaissance qu'ont les Québécois des services offerts par l'Autorité. Le service d'éducation des investisseurs est dorénavant connu par 52 % des répondants, une augmentation de 23 % par rapport aux données recueillies à l'automne 2009.

## PARTENARIATS EN ÉDUCATION FINANCIÈRE

Au cours de l'année, l'Autorité a renouvelé et initié des partenariats qui lui ont permis d'accroître la portée et la pertinence de ses initiatives en éducation financière. Parmi les nouveaux partenariats, soulignons notamment :

- **Éditions Protégez-Vous!** Production du *Guide pratique de l'investisseur*. Ce guide, vendu en kiosque, est un ouvrage de référence qui rappelle notamment les droits et les responsabilités de l'investisseur ;
- **Secrétariat aux aînés**. Production du dépliant *Trop beau pour être vrai? Méfiez-vous!* Ce dépliant est un aide-mémoire pour la prévention de la fraude conçu pour les aînés ;
- **Banque du Canada, Gendarmerie royale du Canada, Sûreté du Québec, Bureau de la concurrence et le Service de police de la Ville de Montréal**. Série de conférences sur la prévention de la fraude.

D'autres partenariats ont été renouvelés avec des organismes et associations œuvrant auprès des jeunes, des aînés, des travailleurs et aussi auprès des intervenants dans les réseaux scolaires, socio-économiques et communautaires. En voici quelques exemples :

- **Question Retraite, regroupement d'organismes privés et publics promouvant la planification financière de la retraite auprès des 25-45 ans**. Production d'une brochure sur le régime d'accès à la propriété (RAP) *Sachez RAPer sans déraper!* ;
- **MEDAC, Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires**. Soutien financier au programme de formation *Passeport MEDAC* et collaboration à la production du guide *Les assemblées d'actionnaires, c'est votre affaire!* ;
- **Bourstad, du Collège de Rosemont**. Soutien à cette simulation boursière qui attire chaque année des milliers de participants des réseaux scolaires et du grand public ;
- **Autorités canadiennes en valeurs mobilières et Commission des valeurs mobilières du Manitoba**. Diffusion du guide parental en finances personnelles *Faites que ça compte!* ;
- **Syndicats associés aux grandes centrales, principalement dans le domaine manufacturier**. Initiatives ciblées de sensibilisation contre la fraude REER.

## DISTRIBUTION DE BROCHURES ET FEUILLETS

- 118 672 brochures éducatives et feuillets d'information distribués aux consommateurs.
- 73 388 documents à l'intention des consommateurs téléchargés à partir du site Web de l'Autorité.

## JOURNÉE ÉDUCATION

En novembre 2009, l'Autorité a réuni, lors de la première édition de la *Journée Éducation*, une quarantaine d'organismes et de spécialistes en éducation financière. Cette rencontre visait notamment à favoriser et optimiser la collaboration, à éliminer les doubléments et à combler les besoins les plus évidents en vue de créer un lieu commun de diffusion des meilleurs outils et programmes éducatifs.

## CONFÉRENCES DE L'ÉQUIPE MOBILE DE L'AUTORITÉ

Au cours de l'année, 51 conférences de l'Équipe mobile ont été offertes, incluant les deux grandes conférences publiques organisées en février et en mars 2010, dans le cadre de la campagne *Avant d'investir, investissez!* L'Autorité a ainsi rejoint près de 2 450 consommateurs dorénavant mieux informés sur la mission et les services d'assistance de l'Autorité, sur les comportements à adopter pour investir de façon éclairée et prévenir la fraude. Certaines de ces conférences s'adressaient spécifiquement aux étudiants du niveau collégial et universitaire. On y a entre autres abordé les sujets du crédit à la consommation, de l'endettement et le contenu du site jeunesse de l'Autorité, *Tesaffaires.com*.

## PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES EN MATIÈRE DE CRIMES FINANCIERS

À l'automne, l'Autorité a constitué un groupe de travail regroupant plusieurs intervenants intéressés à mieux protéger certaines personnes identifiées comme plus vulnérables aux crimes financiers, en l'occurrence les personnes âgées, d'âge mineur et celles souffrant d'une incapacité. Ce groupe de travail a pour mandat de développer un encadrement normatif permettant d'améliorer la protection des consommateurs, de

favoriser une meilleure détection des cas d'abus par les intervenants des marchés financiers et les professionnels, de sensibiliser et d'éduquer davantage les consommateurs aux risques liés aux crimes économiques.

## AMÉLIORATION DU REGISTRE DES INSCRITS

Au cours de l'année 2009, l'Autorité a modifié ses registres publics afin de mieux répondre aux besoins de ses clientèles. Elle a ainsi procédé à la fusion des deux registres offrant de l'information sur les intermédiaires de l'industrie pour en créer un seul plus convivial et plus facile d'utilisation. D'autres ajouts et améliorations sont prévus pour 2010.

## SOUTIEN À L'INDUSTRIE POUR LA RÉFORME DE L'INSCRIPTION

Afin de faciliter la transition vers la nouvelle réglementation touchant la réforme de l'inscription, l'Autorité a offert un soutien aux intervenants de l'industrie visés, notamment par la tenue de rencontres d'information, par la bonification d'une section dédiée à cette réforme sur le site Web ainsi que par la publication d'*Objectif harmonisation*. Cette dernière publication a été exclusivement conçue pour les intervenants de l'industrie dans le cadre de la réforme de l'inscription et publiée à quatre reprises.

## MODERNISATION ET INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AFFAIRES (MISA)

Au cours de l'année, l'Autorité a entrepris une démarche de révision de ses systèmes d'affaires dans le cadre du projet MISA. La première phase de ce projet vise à mettre en place un dossier client intégré pour la clientèle de la Surintendance de l'assistance à la clientèle,

de l'indemnisation et de la distribution et à permettre aux postulants et représentants de faire des transactions sécurisées en ligne. Cette phase devrait être complétée en juin 2012.

Au terme de la réalisation du projet MISA dans son ensemble, les formulaires papier devraient être éliminés puis les délais de traitement et de validation des dossiers réduits.

## RENDEZ-VOUS AVEC L'AUTORITÉ

Le *Rendez-vous avec l'Autorité* a été tenu le 26 octobre 2009 à Montréal et a réuni plus de 500 participants provenant de l'industrie des produits et services financiers. Cette quatrième édition a donné lieu à des échanges et des discussions de grande qualité sur des sujets d'actualité, tels que les enjeux touchant les marchés financiers à l'échelle mondiale, les conséquences des paradis fiscaux sur l'intégrité des marchés financiers ainsi que l'impact des changements climatiques sur l'industrie de l'assurance. La question des rôles et responsabilités du consommateur, de l'industrie et des régulateurs a également fait l'objet d'échanges.

## RELATIONS MÉDIAS

En 2009-2010, près de 250 communiqués de presse ont été émis, une hausse de 25 % comparativement à l'année précédente. Les demandes d'information auprès du porte-parole ont également connu une importante hausse pour atteindre 1 098 appels comparativement à 551 l'an dernier. Le nombre d'entrevues accordées par le porte-parole ou d'autres membres de la haute direction de l'Autorité s'établit à 1 023.

La hausse des demandes d'information et d'entrevues s'explique notamment par l'intérêt des médias pour l'affaire Earl Jones, la prévention de la fraude financière, le lancement de la campagne publicitaire et le lancement du *Guide pratique de l'investisseur*.

## FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'appel de projets 2009, le comité d'évaluation du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) a recommandé l'octroi d'un appui financier d'un peu plus de 600 000 \$ à 12 projets. Ces projets portent sur la protection et l'éducation des investisseurs et l'amélioration des connaissances dans les domaines liés aux activités de l'Autorité.

Ces initiatives s'adressent notamment aux étudiants, aux jeunes adultes, aux immigrants, aux membres des communautés culturelles, aux aînés et aux familles.

Depuis sa création en 2004, le FESG a accepté de soutenir financièrement 72 projets pour plus de 8,5 millions de dollars.

## QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS

« [Parlons d'argent](#) » est un projet du Centre ressources jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue qui offre un programme de formation sur la saine gestion des finances personnelles pour 15 à 35 ans. Ce projet est réalisé en partenariat avec le Centre local d'emploi de Rouyn-Noranda et la Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda.

« [Dollars make cents \(sense\)](#) » est un programme du Jamaican Canadian Community Woman's League of Montreal qui fait la promotion bilingue de l'éducation financière auprès des minorités visibles, des jeunes, des aînés et des familles monoparentales des communautés de Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce et LaSalle.

« [Serez-vous le prochain poisson?](#) » est un programme de prévention contre la fraude financière destiné aux aînés et déployé par l'Association québécoise pour la défense des personnes retraitées et préretraitées (AQDR).

« [L'assurance auto, un casse-tête?](#) » est un programme d'ateliers d'information de l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Île-Jésus qui s'adresse aux jeunes adultes du Collège Montmorency.

La liste complète des projets soutenus par le FESG, incluant leur description, peut être consultée sur le site Web de l'Autorité.

## FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité protège les dépôts effectués dans une institution inscrite<sup>1</sup> à concurrence de 100 000 \$ par personne et par institution inscrite advenant la faillite de cette dernière. Cette garantie s'applique essentiellement aux dépôts en comptes chèques et d'épargne, aux dépôts à terme et aux certificats de placement garantis (CPG). En outre, les dépôts garantis doivent être effectués au Québec et libellés en dollars canadiens.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts (Fonds), lequel est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites selon un taux de prime de 1/25 de 1 % des dépôts garantis déclarés au 30 avril de chaque année. Il est à noter que les coopératives

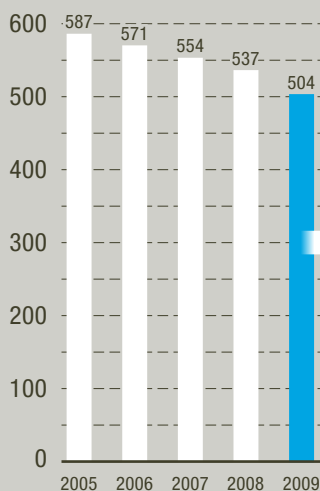
de services financiers, membres d'un fonds de sécurité, bénéficient d'une réduction de moitié de la prime d'assurance-dépôts conformément à l'article 40.3.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

Pour l'exercice financier 2009-2010, le montant de la prime payé par les institutions inscrites a été de 13,9 millions de dollars. Au 30 avril 2009, il y avait 504 institutions inscrites qui détenaient 83 milliards de dollars en dépôts garantis. Bien que la tendance au niveau des dépôts garantis soit à la hausse au cours des dernières années, le nombre d'institutions inscrites est à la baisse à cause du nombre important de fusions de coopératives de services financiers.

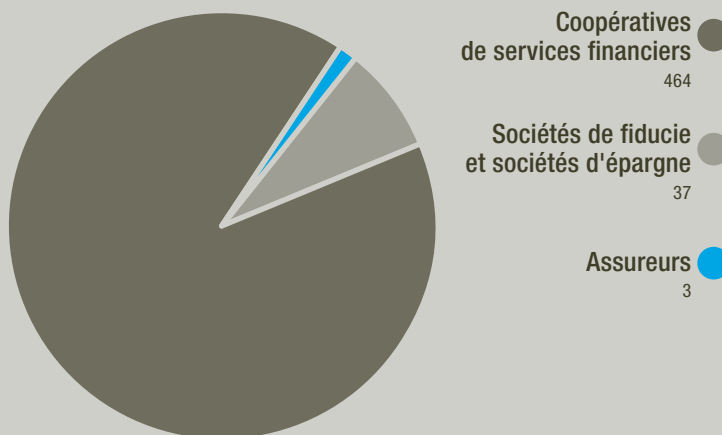
Les placements du Fonds sont confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui est tenue de respecter la politique de gestion déterminée par l'Autorité. Au 31 mars 2010, l'avoir net du Fonds était de 454 millions de dollars.

### GRAPHIQUE 1 INSTITUTIONS INSCRITES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Nombre d'institutions  
inscrites au 30 avril



Répartition des institutions  
inscrites au 30 avril 2009

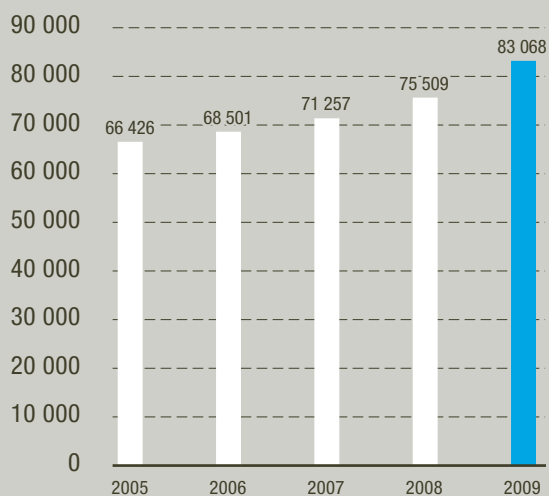


<sup>1</sup> En vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26).

## GRAPHIQUE 2

### DÉPÔTS GARANTIS PAR L'AUTORITÉ

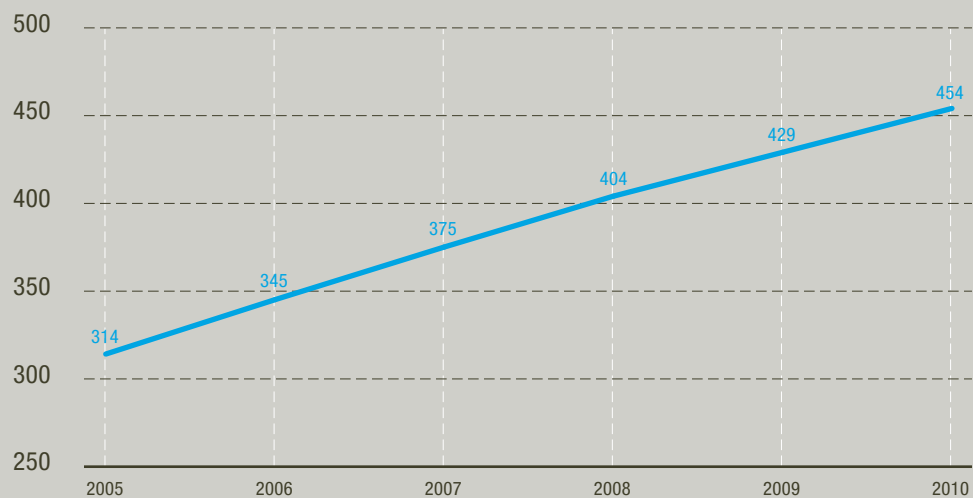
Dépôts garantis au 30 avril  
(en millions de dollars)



## GRAPHIQUE 3

### AVOIR NET DU FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Avoir net du Fonds au 31 mars  
(en millions de dollars)



## FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

C'est par le biais du Fonds d'indemnisation que l'Autorité dédommage financièrement les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds. Pour être admissible au versement d'une indemnité, les victimes doivent avoir fait affaire avec un représentant, un cabinet ou une société autonome dûment inscrit auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Notons que le représentant, cabinet ou société autonome doit être autorisé à exercer dans le secteur d'activité où la transaction en litige a été effectuée. De plus, la réclamation doit être déposée auprès de l'Autorité au cours de l'année de connaissance de la fraude, de la manœuvre dolosive ou du détournement de fonds. Rappelons que le montant maximal de l'indemnité pour chaque réclamation est de 200 000 \$.

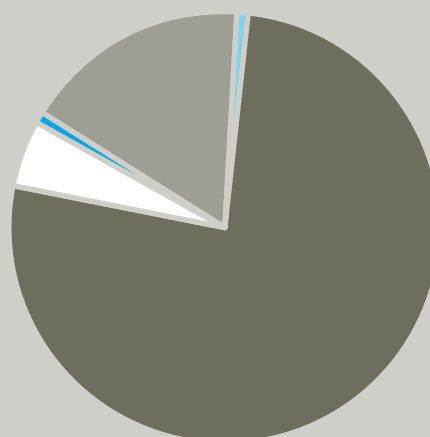
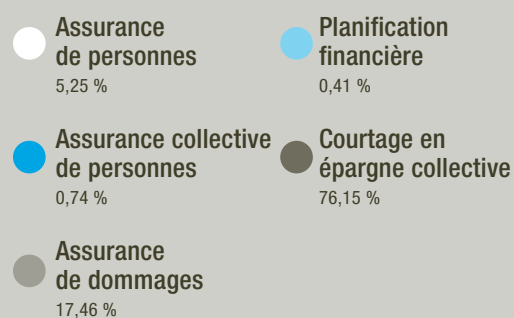
En 2009, face à la complexité accrue des dossiers de fraude, la Direction de l'indemnisation a procédé à une révision de ses processus de fonctionnement. Cette révision permettra de rehausser l'efficacité du traitement des dossiers, tout en répondant plus adéquatement aux nouvelles réalités du marché de la distribution des produits et des services financiers et, ainsi, mieux aider les consommateurs.

En 2009-2010, la Direction de l'indemnisation a reçu 95 nouvelles demandes de réclamations et a émis 118 décisions dont 106 ont été rejetées et 12 acceptées pour un total de 502 989,59 \$ en indemnités versées.

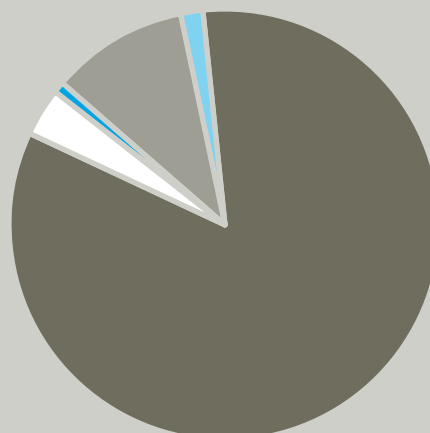
### Contestations judiciaires

Au cours de l'année, une seule décision du Fonds d'indemnisation a fait l'objet d'une contestation judiciaire. Par ailleurs, un jugement de la Cour supérieure a mis un terme à une procédure de contestation déjà en cours en début d'année. Ce jugement souligne le bien-fondé des décisions prises par la Direction de l'indemnisation. Mentionnons qu'une contestation datant de 2006 s'est terminée par l'abandon des procédures, le plaignant ayant choisi de se désister de son recours avant la tenue du procès.

GRAPHIQUE 4  
RÉCLAMATIONS ACCUEILLIES  
DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2004 PAR DISCIPLINE



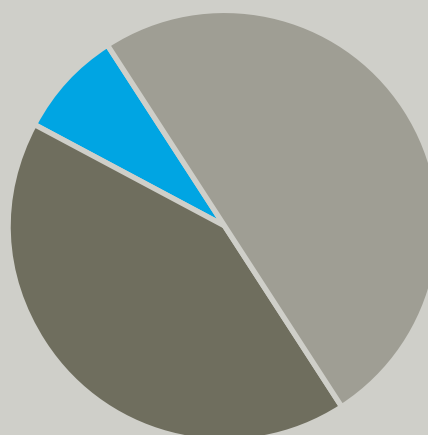
GRAPHIQUE 5  
MONTANTS INDEMNISÉS  
DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2004 PAR DISCIPLINE





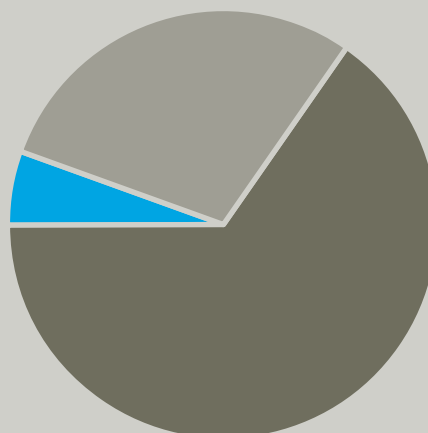
## GRAPHIQUE 6 RÉCLAMATIONS ACCUEILLIES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009 PAR DISCIPLINE

- Assurance de personnes  
50 %
- Planification financière  
41,67 %
- Courtage en épargne collective  
8,33 %



## GRAPHIQUE 7 MONTANTS INDEMNISÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009 PAR DISCIPLINE

- Assurance de personnes  
147 980 \$
- Planification financière  
327 099 \$
- Courtage en épargne collective  
27 911 \$



## FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2009-2010

## ENJEU 3

# OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

Misant sur la synergie des membres du personnel réunis au sein d'équipes consolidées, l'Autorité est en mesure de traiter les demandes avec célérité et transparence puis de réagir plus rapidement en période de crise. Ses responsabilités exigent la mise en place d'équipes multidisciplinaires dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit. Les compétences dont l'Autorité a besoin pour offrir des services de qualité sont donc prisées et peu communes.

## Stratégie 3.1

Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel

## Stratégie 3.2

Maintenir un niveau élevé de mobilisation du personnel

## ADOPTION DES PRINCIPALES POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs politiques touchant la gestion des ressources humaines ont été adoptées en 2009, notamment les politiques de dotation, d'appréciation du rendement du personnel puis d'accueil et d'intégration des nouveaux employés. L'adoption de ces politiques a contribué à uniformiser les pratiques et procédures en gestion des ressources humaines de l'Autorité.

## NOUVELLE STRUCTURE À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines a mis en place, en avril 2009, une nouvelle structure de fonctionnement destinée à bonifier son offre de services. Les conseillers en ressources humaines sont maintenant appelés à jouer un rôle de partenaire d'affaires auprès d'une clientèle attitrée. Ils exercent dans divers champs de pratique de la gestion des ressources humaines, notamment en formation, en relations du travail, en dotation, en développement organisationnel et en rémunération. Cette nouvelle approche contribue davantage à l'établissement et au maintien d'un climat de travail sain et d'un environnement organisationnel efficace, tout en respectant la spécificité de chaque clientèle.

## FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

Le Service de la formation et du développement a été créé au sein de la Direction des ressources humaines en 2009. Il a le mandat de bonifier les services de gestion de la formation et du développement organisationnel, dans le but d'accroître l'expertise du personnel de l'Autorité et d'assurer le développement de l'organisation en lien avec sa mission.

Divers travaux ont été effectués dans le cadre de l'implantation d'un portail de gestion de la formation qui offrira entre autres, des activités de formation en ligne. Outre la diffusion d'activités de formation, cet outil facilitera l'analyse des besoins en formation, le développement ainsi que l'évaluation et le suivi des acquis.

De plus, des ententes de partenariat ont été créées avec certaines universités. Des formations dans des champs d'expertise de pointe ont été offertes aux employés de l'Autorité, notamment une formation en droit des affaires offerte par l'Université de Montréal. Plusieurs projets ont été amorcés afin de bonifier l'offre globale de formation aux employés et portent, entre autres, sur les normes IFRS, la transition à Office 2007 et l'apprentissage de l'anglais. Le Service travaille également sur des projets particuliers à valeur ajoutée afin d'assurer le développement des compétences des employés. Par exemple, une formation en ligne intitulée « Protocole téléphonique » est en cours de développement et sera accessible aux agents du Centre d'information. Cette formation vise à assurer le maintien d'un service de haute qualité à nos clients.

## FORMATION SPÉCIALISÉE SUR L'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

Une formation portant sur les plus récents développements en matière de techniques d'enquête et de détection des fraudes sur le marché des produits dérivés, plus particulièrement sur le marché des devises (FOREX), a été offerte en février 2010 dans les locaux de l'Autorité.

Quelque 120 inspecteurs, enquêteurs et avocats de l'Autorité et de plusieurs autres organismes de réglementation en valeurs mobilières et en dérivés au Canada ont ainsi bénéficié de cette formation offerte par des experts de la *Commodity Futures Trading Commission* et de la *National Futures Association*, deux organismes de réglementation américains affectés aux dérivés. La formation visait à accroître l'efficacité, la cohérence et la rapidité des interventions de l'Autorité en ce qui a trait aux fraudes qui touchent les investisseurs individuels qui négocient sur le marché des devises.

## FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2009-2010

## ENJEU 4

# OPTIMISER LA PERFORMANCE

L'Autorité vise l'exploitation pleine et entière des outils et processus mis en place depuis sa création en 2004. Pour optimiser la performance de l'organisation, les processus opérationnels sont revus et ajustés en fonction de l'information recueillie auprès du public, des consommateurs de produits et services financiers et des assujettis.

De plus, l'Autorité maintient une vigie sur les meilleures pratiques d'affaires relatives à la réglementation des marchés financiers, de manière à demeurer à l'avant-garde des meilleures pratiques. Enfin, elle accorde une attention particulière à son cadre de gouvernance.

## Stratégie 4.1

Améliorer les processus opérationnels

## Stratégie 4.2

Assurer une saine gouvernance

## MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE RELÈVE AUX PRINCIPAUX SYSTÈMES INFORMATIQUES

En cours d'année, la Direction des technologies de l'information (DTI) a procédé à la mise en place d'un plan de relèvement des principaux systèmes de mission. Ce plan utilise les dernières technologies et permet la poursuite des opérations en cas de sinistre sur l'un ou l'autre des sites de l'Autorité. Au cours des prochaines années, la DTI vise à intégrer l'ensemble de ses services informatiques dans ce processus.

## POLITIQUES DE GOUVERNANCE

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a travaillé sur de nouvelles pièces de gouvernance afin de renforcer sa gestion organisationnelle. Ainsi, un énoncé de gouvernance a été adopté et peut être consulté sur le site Web de l'Autorité. Cet énoncé trace les grands axes du cadre d'intervention de l'organisation, de ses composantes et de ses façons de faire. De même, la documentation de gouvernance relative aux comités de l'organisation a été actualisée.

Par ailleurs, un énoncé de principes relatifs à l'actif informationnel et des politiques visant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la gestion documentaire et la sécurité de l'information a été adopté au cours de l'exercice.

## SYSTÈME DE PRÉSENCE AU TRAVAIL

Le nouveau système de gestion de présence au travail a été mis en place en avril 2009 à l'échelle de l'Autorité. Il permet la gestion complète, flexible et automatique des banques de temps des différents groupes d'employés et optimise le traitement de la paie. Il contribue à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de l'Autorité.

## RELEVÉ DE PAIE ÉLECTRONIQUE

Depuis janvier 2010, les relevés de paie de tous les employés sont disponibles uniquement en version électronique. Cette initiative élimine donc la version papier et contribue à l'application du plan d'action de développement durable de l'Autorité. Elle permet également d'éviter des erreurs de manipulation et allège le traitement de la paie.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Autorité s'implique activement dans la réalisation de son *Plan d'action du développement durable*. Au cours de l'année financière 2009-2010, elle a poursuivi les actions déjà débutées :

- information financière et sensibilisation dispensée au grand public, avec des activités plus spécifiques pour les aînés et les jeunes ;
- prise en compte de critères visant à fournir au personnel un environnement de travail équilibré ;
- offre de formations diverses pour maintenir les qualifications de son personnel.

Par ailleurs, plusieurs gestes ont été posés afin d'optimiser la gestion environnementale de l'Autorité, incluant le début des travaux visant l'élaboration d'un cadre de gestion environnemental.

En 2009-2010, l'Autorité a confié le démantèlement de ses ordinateurs désuets à un organisme qui offre du travail à des personnes handicapées. Cette initiative équivaut à offrir du travail à une personne handicapée pendant un mois, une contribution à l'économie sociale.

La fiche de reddition de comptes du développement durable est disponible sur le site Web de l'Autorité.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

### RESSOURCES HUMAINES

L'Autorité avait un effectif budgété de 626 postes pour l'année 2009-2010. Au 31 mars 2010, 581 postes réguliers étaient comblés. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, 54 employés réguliers ont été recrutés.

### CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS<sup>1</sup>

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, l'Autorité n'a traité aucun cas relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie qui aurait mis en cause ses administrateurs publics.

En 2004-2005, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre d'information.

### POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Autorité applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française. Les membres de son comité linguistique donnent leurs avis et conseils à l'ensemble du personnel afin d'en favoriser une application rigoureuse.

### ACCÈS À L'INFORMATION

Au 31 mars 2010, l'Autorité a traité 208 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, l'Autorité a mis en ligne sur son site Web, le 30 novembre 2009, une rubrique « Diffusion de l'information ». Cette nouvelle section offre un accès direct à un large éventail de documents et de renseignements, faisant notamment état de sa gestion administrative, de ses actions et de l'application administrative des lois sous sa responsabilité.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé ;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats ;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers ;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies ;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

<sup>1</sup> Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.



ANNEXES





## ANNEXE 1

# RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 335.1 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2010

## RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2009-2010

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

**Description**

Le *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Règlement modifiant 11-102) intègre le volet inscription au régime de passeport entré en vigueur le 17 mars 2008, en ce qui a trait aux domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue.

**Impact sur le marché  
et les investisseurs**

Le Règlement modifiant 11-102 simplifie encore davantage la réglementation en valeurs mobilières pour les personnes inscrites en leur permettant d'accéder à des clients dans plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées. Il élimine également les coûts professionnels liés à l'intervention de plusieurs autorités en valeurs mobilières et à l'observation de dispositions différentes. De plus, la mise en application de l'*Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires*, laquelle prévoit notamment les modes d'interaction avec l'Ontario, rend la réglementation

dans ce domaine la plus efficace et la plus efficiente possible dans les circonstances pour toutes les personnes désirant s'inscrire aussi bien dans les territoires sous le régime de passeport qu'en Ontario.

**Règlement concordant**

- *Règlement abrogeant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*

**Date d'entrée en vigueur**

Le 28 septembre 2009

**Date de publication  
au Bulletin de l'Autorité**

Le 25 septembre 2009

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

### Description

Compte tenu de l'apparition de nouveaux marchés sur lesquels se négocient les mêmes titres, des mesures réglementaires précises ont été adoptées durant l'exercice se terminant le 31 mars 2010 afin de favoriser la formation des cours, la liquidité, la concurrence, l'innovation, l'intégrité du marché et l'équité.

Dans un contexte de multiplicité des marchés, des divergences existent dans l'application des règles actuelles s'adressant aux participants au marché. Par exemple, la règle actuelle des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) portant sur l'obligation d'exécuter un ordre au meilleur cours (Règle 5.2 meilleur cours) ne s'applique qu'aux courtiers. Comme certains nouveaux marchés offrent un accès direct aux adhérents qui ne sont pas des courtiers, certains participants ne sont actuellement assujettis à aucune règle en matière de transactions hors cours.

Les modifications des ACVM traitent principalement du régime de protection contre les transactions hors cours ou du régime de protection des ordres. Il propose un cadre en vertu duquel tous les ordres à cours limité visibles, immédiatement accessibles et dotés d'un meilleur cours doivent être exécutés avant les autres ordres à cours limité dotés de cours inférieurs, quel que soit le marché sur lequel ils sont saisis. Le régime de protection des ordres oblige chaque marché à établir, maintenir et faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher des transactions hors cours sur ce marché. Les modifications liées au régime de protection des ordres entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Les modifications adoptées traitent également de la synchronisation des horloges, des prescriptions techniques pour les marchés, des obligations applicables aux agences de traitement de l'information et de l'interdiction de figer ou de croiser intentionnellement les marchés.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le régime de protection des ordres garantit l'exécution de tous les ordres à cours limité immédiatement accessibles, visibles et dotés d'un meilleur cours avant les ordres à cours limité dotés d'un cours inférieur. Lors de consultations précédentes, la plupart des intervenants convenaient que tous les participants au marché ont l'obligation envers l'ensemble du marché de ne pas exécuter de transactions hors cours, c'est-à-dire de ne pas contourner les ordres à un meilleur cours au profit d'ordres dotés d'un cours inférieur.

Les ACVM considèrent que le régime de protection des ordres est important pour maintenir la confiance des investisseurs et l'équité du marché, particulièrement dans un marché où les investisseurs individuels sont nombreux et vu les attentes de longue date en la matière. On peut avancer que, sans cette protection, les investisseurs ne seraient pas suffisamment encouragés à contribuer à la formation des cours parce que ceux qui dévoilent leurs intentions n'auraient aucune assurance que leurs ordres dotés d'un meilleur cours seraient d'abord exécutés, tandis que d'autres pourraient se servir de ces renseignements pour établir les cours auxquels ils effectueraient leurs opérations.

### Règlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 janvier 2010

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 29 janvier 2010

## RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION

### Description

#### *La base du passeport pour l'inscription*

Le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (Règlement 31-103), en vigueur depuis le 28 septembre 2009, donne effet au projet de réforme de l'inscription des courtiers et des conseillers en valeurs, une initiative amorcée en 2005. Il a été publié pour consultation par les ACVM les 20 février 2007 et 29 février 2008. Il réalise l'harmonisation normative nécessaire au fonctionnement du passeport pour l'inscription.

#### *Les changements législatifs*

La *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* prévoit l'obligation d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement et étend le champ d'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) aux secteurs de l'épargne collective et des plans de bourses d'études, anciennement régis par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*.

#### *Les modalités*

Le Règlement 31-103 constitue le principal texte réglementaire encadrant l'inscription, avec les règlements sur la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Ce règlement prévoit les catégories et les exigences d'inscription à l'égard de la solvabilité et de la compétence. Il prévoit également les règles de conduite des personnes inscrites envers les clients, un régime simplifié de suspension des firmes et des représentants et l'ensemble des dispenses d'inscription.

### Impact sur le marché et les investisseurs

La réforme de l'inscription a un impact majeur sur la distribution de valeurs mobilières sur le plan pancanadien. Au Québec, les cabinets en épargne collective sont devenus des courtiers en épargne

collective assujettis à la LVM et ils seront, en 2011, assujettis à une réglementation spécialisée du secteur en fonction de l'objectif d'harmonisation. Les exigences relatives au Fonds d'indemnisation des services financiers, l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité et la juridiction déontologique et disciplinaire de la Chambre de la sécurité financière demeurent inchangées pour le secteur de l'épargne collective au Québec.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* (Titre V)
- *Règlement abrogeant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions*
- *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription*
- *Règlement abrogeant la Norme canadienne 33-102, Réglementation de certaines activités de la personne inscrite*
- *Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*
- *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*

- *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants*
- *Règlement modifiant le Règlement Q-17 sur les actions subalternes*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*
- *Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*
- *Règlement modifiant le Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur les pratiques de domaine des valeurs mobilières*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2009

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

### Description

Le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* énonce les conditions de revente des titres acquis en vertu d'une dispense de prospectus.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le règlement modifie les obligations relatives aux mentions à inclure, de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas de certificat. Des modifications sont également apportées visant à préciser que la personne participant au contrôle (ou toute autre personne tenue de déposer l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1) ne peut avoir d'avis simultanés portant sur les mêmes titres.

### Règlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2009

## RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

### Description

Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Règlement 45-106), entré en vigueur le 14 septembre 2005, présente plusieurs dispenses de prospectus et d'inscription harmonisées qui sont offertes dans les territoires du Canada.

Les ACVM ont modifié le Règlement 45-106 dans le but de clarifier et de simplifier certaines dispositions et de codifier des dispenses discrétionnaires accordées.

De plus, pour tenir compte de la mise en place du *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (Règlement 31-103), les ACVM ont restructuré le Règlement 45-106 de façon à ce qu'il porte essentiellement sur les dispenses de l'obligation de prospectus. Les dispenses de l'obligation d'inscription sont présentées dans le Règlement 31-103.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau Règlement 45-106 est plus simple d'application en plus de tenir compte de l'impact résultant de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2009

## RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS

### Description

Le *Règlement modifiant le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs* énonce les dispositions applicables aux émetteurs assujettis et aux cabinets d'experts comptables.

En vertu de ce règlement, l'émetteur assujetti qui dépose des états financiers accompagnés d'un rapport de vérification devra faire établir le rapport par un cabinet d'experts-comptables qui participe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et qui respecte les restrictions émises et les sanctions prises par ce conseil.

Le règlement exige d'un cabinet d'experts-comptables qui établit un rapport de vérification sur les états financiers d'un émetteur assujetti :

- de participer au programme de surveillance du CCRC ;
- de respecter les restrictions émises et les sanctions prises par le CCRC ;
- d'aviser ses clients de vérification et les autorités en valeurs mobilières des territoires dans lesquels ils sont émetteurs assujettis de toute sanction prise ou restriction émise à son égard par le CCRC.

### Impact sur le marché et les investisseurs

La modification vise l'adoption, au Québec, des dispositions du règlement applicables aux cabinets d'experts comptables.

### Rèlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2009

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

### Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* constituait une mesure de concordance avec le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (Règlement 62-104) ainsi qu'avec la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (L. Q. 2006, c. 50) (PL n° 29).

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 62-104 le 1<sup>er</sup> février 2008, l'encadrement réglementaire des offres publiques d'achat et de rachat imposait, de façon corollaire, des modifications à certaines dispositions du *Règlement sur les valeurs mobilières*. De plus, des modifications terminologiques à ce règlement s'avéraient également nécessaires à la suite de l'entrée en vigueur du PL n° 29.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Puisqu'il n'y a aucune hausse des coûts administratifs pour l'industrie et que les modifications sont plutôt de nature terminologique, il n'y a pas d'impact significatif sur le marché ou sur les investisseurs.

### Rèlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 7 mai 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 avril 2009

## RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 54-102 SUR LA DISPENSE DE L'ENVOI DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES

### Description

Le *Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires* (Règlement 54-102) a été adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 3 mars 2003. Ce règlement visait essentiellement à dispenser certains émetteurs assujettis de l'obligation d'envoyer leurs états financiers ou leur rapport financier intermédiaire aux porteurs inscrits de leurs titres sous réserve de certaines conditions.

Or, depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information* et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et, le 1<sup>er</sup> juin 2008, du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, le Règlement 54-102 est devenu désuet puisque ces règlements sur l'information continue prévoient de nouvelles exigences concernant l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires de ces émetteurs assujettis.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

### Règlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 janvier 2010

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 29 janvier 2010

## RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT Q-26 SUR LES OPÉRATIONS INTERDITES PENDANT LA DURÉE D'UN PLACEMENT PAR PROSPECTUS

### Description

Le *Règlement Q-26 sur les opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus* (Règlement Q-26) était en vigueur depuis 1991. Il portait sur les opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus. Il fut adopté dans le contexte de l'établissement du régime d'information multinational (en anglais *Multijurisdictional Disclosure System*), la U. S. Securities and Exchange Commission ayant exigé à l'époque que certaines règles de fonctionnement des marchés soient harmonisées avec ses propres règles anti-manipulation de marché.

Le Règlement Q-26 ne visait que certaines opérations sur titres inscrits soit à la TSX ou la TSXV, soit à la Bourse de Montréal, selon que les opérations sont menées par l'émetteur ou les courtiers, à l'occasion de placements par prospectus, et effectuées par les émetteurs, les

vendeurs de titres, les courtiers, les personnes du même groupe et celles qui agissent de concert avec elles. Le Règlement Q-26 interdisait spécifiquement, pendant la durée d'un placement par prospectus, certaines opérations commençant deux jours ouvrables avant la fixation du prix jusqu'à la fin du placement, mais prévoyait certaines exceptions.

Étant donné le changement de vocation de la Bourse de Montréal depuis 1999 (transformée en bourse de produits dérivés), l'approbation en février 2005 par l'Autorité des Règles universelles sur l'intégrité des marchés appliquées par l'OCRCVM et la mise en place de la règle ontarienne 48-501 (*Trading during Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions*) en mai 2005, l'Autorité a considéré que le Règlement Q-26 ajoutait peu à la protection des épargnants et a décidé de l'abroger.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun impact pour les investisseurs. Le Règlement Q-26 est remplacé par des règles plus modernes.

### Règlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 22 avril 2009

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 avril 2009

## PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

### PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE AU MARCHÉ

#### Description

Au cours des dernières années, les moyens utilisés et les personnes autorisées à accéder aux marchés, bourses et systèmes de négociation parallèle (SNP) ont beaucoup évolué. Cette évolution soulève certaines questions sur le plan des règles applicables et de la gestion des risques potentiels, dont les risques liés à l'intégrité du marché, à la négociation et au crédit.

En avril 2007, les ACVM et Services de réglementation du marché inc., maintenant l'OCRCVM, ont publié l'Avis conjoint sur l'interdiction de procéder à des transactions hors cours, la meilleure exécution et l'accès aux marchés.

À l'heure actuelle, le cadre réglementaire diffère pour les personnes autres que des courtiers qui participent directement au marché, selon la manière dont elles accèdent au marché. En effet, elles peuvent avoir soit un accès à une bourse ou à un SNP par le truchement d'un courtier ou un accès à un SNP en tant qu'adhérentes à ce SNP. Au Canada, l'accès au marché par l'entremise d'un courtier est communément désigné par le terme DMA ou *Direct Market Access*.

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Les ACVM croient qu'il est important de clarifier les obligations de toutes les parties : les marchés, les courtiers membres d'une bourse ou adhérents d'un SNP et les autres personnes ayant accès à un marché.

De plus, de manière à aplanir les différences qui existent entre les obligations applicables aux courtiers et celles applicables aux autres personnes en matière de saisie des ordres et de négociation, des modifications se rapportant à l'accès électronique en général seront proposées.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 20 avril 2007

#### Fin de la consultation

Le 19 juillet 2007

#### Mise à jour

Ce projet est le troisième volet traité d'une série de modifications proposées en 2007 aux *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, après celui de la meilleure exécution et du régime de protection des ordres. Les ACVM et l'OCRCVM étudient les modifications envisagées et entendent publier pour consultation une version remaniée des propositions de modifications qui porteront plutôt sur la négociation électronique, incluant l'accès direct au marché. Depuis 2007, l'évolution du marché de même que les progrès technologiques se sont poursuivis. Cet enjeu est examiné à l'heure actuelle par de nombreuses juridictions et par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).



## RÈGLEMENT 23-102 SUR L'EMPLOI DES COURTAGES

[Ce règlement a déjà été pris par l'Autorité le 23 décembre 2009, mais entrera en vigueur le 30 juin 2010.]

### Description

Ce règlement encadre l'utilisation des courtages par les conseillers en valeurs. Il indique les caractéristiques générales des produits et services qui peuvent être payés au moyen des courtages et définit les obligations d'information des conseillers en valeurs quant à l'utilisation des courtages.

### Impact sur le marché et les investisseurs

L'encadrement des courtages vise quatre objectifs :

- assurer aux investisseurs davantage d'information sur les pratiques de leur conseiller en matière de paiements indirects au moyen des courtages ;
- harmoniser les règlements des ACVM visant les biens et services payables au moyen des courtages et prendre en compte l'évolution de la réglementation à l'étranger ;
- clarifier les biens et services que les conseillers peuvent payer au moyen des courtages, de manière à en évaluer les frais de gestion réels ;
- renforcer la confiance dans le fait que les courtages servent, en définitive, à ceux qui les paient.

L'atteinte de ces objectifs devrait contribuer à la diminution des problèmes et de la fréquence des problèmes soulevés par les paiements indirects au moyen des courtages dans les examens de conformité, à la réduction du nombre des demandes de renseignement des participants au marché sur les biens et services autorisés et à l'amélioration de l'information aux investisseurs.

### Règlements concordants

- *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 11 janvier 2008

### Fin de la consultation

Le 10 avril 2008

### Mise à jour

Après l'étude des commentaires sur le projet de 2008, les ACVM ont apporté certains changements au règlement. Toutefois, son propos demeure le même.

Le règlement encadre la relation entre l'obtention de biens et services autres que l'exécution d'ordres et les courtages. Il précise les caractéristiques générales des biens et services que les conseillers peuvent acquérir dans ces circonstances et définit les obligations d'information incombant aux conseillers. Le règlement énonce également les obligations des courtiers inscrits.

La publication finale de ce règlement au Bulletin de l'Autorité a eu lieu le 19 février 2010 et il entrera en vigueur le 30 juin 2010.

### Autres règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur les organismes de placement collectif*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 9 octobre 2009

### Fin de la consultation

Le 7 janvier 2010

### Mise à jour

Ces autres règlements concordants ont été pris le 10 mai 2010 et entreront en vigueur le 30 juin 2010, sous réserve des approbations ministérielles.



## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

*[Ce règlement a été pris par l'Autorité le 10 mai 2010 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.]*

### Description

Le règlement vise principalement à accélérer le processus de confirmation et d'affirmation préalable au règlement, ou appariement, des opérations institutionnelles. Les sociétés inscrites qui effectuent des opérations avec un investisseur institutionnel ou pour son compte doivent adopter des politiques et des procédures conçues pour appairer les opérations LCP/RCP dès que possible après leur exécution, mais au plus tard à midi le premier jour après l'opération. À l'origine, le règlement prévoyait que l'heure limite passerait à minuit le jour de l'opération le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Cependant, en avril 2008, les ACVM ont convenu de reporter la mise en œuvre de l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La version finale du projet de modification supprime l'obligation d'appariement à minuit le jour de l'opération. Les obligations de documentation préalable à l'exécution d'opérations sont modifiées. Ces obligations de documentation viennent appuyer l'obligation principale prévue par le règlement de se doter de politiques et

procédures d'appariement des opérations institutionnelles. Par ailleurs, le pourcentage minimal de 90 % qui déclenche l'obligation de remettre un rapport sur les anomalies sera conservé plutôt qu'il soit augmenté à 95 %. Enfin, la version définitive modifie également la définition de partie à l'appariement afin d'exclure les personnes physiques et les personnes dont les titres gérés ou administrés ont une valeur nette inférieure à 10 millions de dollars.

### Impact sur le marché et les investisseurs

La version définitive du projet répond aux attentes d'une forte majorité des intervenants qui ne croient pas que l'appariement est nécessaire et justifié le jour de l'opération, sur une base d'analyse coûts / avantages, dans un contexte de cycle de règlement de trois jours après l'opération. En conclusion, les ACVM croient que les objectifs du règlement sont atteints en préservant l'appariement des opérations avant midi le premier jour après l'opération. La modification des obligations de documentation préalable à l'exécution d'opérations corrigera les problèmes soulevés par

plusieurs participants au marché tout en appuyant l'obligation principale prévue par le règlement. Enfin, la modification de la définition de partie à l'appariement facilitera les activités de certaines personnes inscrites et de certains investisseurs auparavant visés par le règlement.

### Règlements concordants

Aucun

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 30 octobre 2009

### Fin de la consultation

Le 28 janvier 2010

### Mise à jour

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, sous réserve des approbations ministérielles.

## PROJET DE RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

### Description

On attribue aux agences de notation un rôle important dans la crise du crédit qui a éclaté en août 2007. De nombreux investisseurs se sont appuyés sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres produits structurés.

Les ACVM ont publié en octobre 2008 un document de consultation dans lequel le groupe de travail des ACVM sur les billets de trésorerie adossés à des actifs a formulé sept propositions, dont une qui concernait directement la réglementation des agences.

Les travaux de ce comité ont mené aux modifications législatives et au projet de règlement mentionnés ci-dessous. À noter que le comité a tenu compte des régimes en place aux États-Unis et en Europe.

Le Québec a été la première autorité à modifier la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) pour permettre l'encadrement des agences de notation.

Le projet de *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* prescrit les conditions auxquelles les agences devront se conformer pour obtenir la désignation, dont les principales devraient être les suivantes :

- obligation d'établir, de maintenir, d'appliquer et de faire respecter un code de conduite conforme à chacune des dispositions du code de l'OICV ;

- dépôt d'une copie de leur code de conduite et affiche de ce dernier, et toute modification, sur leur site Web ;
- désignation d'un responsable de la conformité chargé d'évaluer et de surveiller la conformité de l'organisation à son code de conduite et au règlement ;
- interdiction de publier ou de maintenir une notation dans les cas spécifiés donnant ouverture à des conflits d'intérêts ;
- mise en place des politiques et procédures raisonnablement conçues pour éviter la diffusion inopportune, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence, d'information non publique importante obtenue dans le cadre de la prestation de services.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les agences pourront, de manière volontaire, faire une demande à l'Autorité pour être désignées aux fins de la LVM (agences de notation désignées). Cette désignation permettra aux agences de servir de référence à des fins réglementaires.

L'Autorité aura le pouvoir de faire une inspection auprès d'une agence de notation désignée afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la loi, ainsi qu'imposer des modifications aux pratiques et procédures de l'agence de notation désignée si elle estime que cette mesure est nécessaire pour assurer la protection du public.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 16 juillet 2010

### Fin de la consultation

Le 25 octobre 2010

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

### Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* vise notamment à établir la nouvelle *Annexe 41-101A3 – Information à fournir dans le prospectus du plan de bourses d'études* (l'Annexe 41-101A3). L'Annexe 41-101A3 vient créer un modèle de prospectus spécifiquement conçu pour les plans de bourses d'études.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Tous les plans de bourses d'études devront présenter les rubriques prévues à l'Annexe 41-101A3, et ce, dans l'ordre prévu. Ceci permettra aux investisseurs d'obtenir de l'information claire et ordonnée et leur permettra de comparer plus aisément les différents plans de bourses d'études entre eux. Aussi, l'Annexe 41-101A3 est bâtie de façon à ce que les investisseurs puissent mieux comprendre les avantages, les risques et les coûts potentiels liés à un investissement dans un plan de bourses d'études.

### Règlements concordants

Aucun

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 26 mars 2010

### Fin de la consultation

Le 22 juin 2010

## PROJET DE RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

### Description

Le projet de *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* a pour objectif principal de moderniser le règlement en vigueur. Les modifications proposées visent à régler certains problèmes soulevés lors d'examens réglementaires, de demandes de dispense et de consultations publiques. Les modifications proposées :

- éliminent certaines obligations ou en réduisent la portée ;
- offrent une souplesse accrue aux émetteurs du secteur minier et aux personnes qualifiées dans certains domaines ;
- rendent plus souple l'acceptation de nouvelles associations professionnelles étrangères et de titres professionnels étrangers et codes de présentation de l'information étrangers nouveaux ou modifiés ;

- tiennent compte des changements survenus dans le secteur minier ;
- clarifient ou corrigent les points du règlement en vigueur qui n'ont pas l'effet désiré.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications proposées devraient rendre la réglementation plus efficiente et plus efficace. Il en résultera une réduction des coûts engagés par les émetteurs pour se conformer au règlement sur l'information minière modifié, sans toutefois compromettre la protection des investisseurs.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 23 avril 2010

### Fin de la consultation

Le 23 juillet 2010

## PROJET DE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

### Description

Le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* établit, à l'intention des émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières, les obligations annuelles de dépôt relatives à la déclaration de leurs estimations des réserves et des ressources. Il énonce en outre les normes générales de présentation de l'information que doivent respecter les émetteurs assujettis qui font rapport sur leurs activités pétrolières et gazières.

Les ACVM proposent de faire des modifications qui précisent certaines dispositions du règlement, modifient et ajoutent certaines obligations annuelles de dépôt afin de rendre l'information plus complète. D'autres modifications visent à ajouter des indications sur la présentation d'information relative aux réserves et aux ressources autres que des réserves. Enfin, certaines modifications visent à simplifier les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les investisseurs tireront profit des modifications proposées sur plusieurs plans importants :

- l'interdiction de combiner différentes catégories de ressources devrait rendre l'information plus uniforme, utile et compréhensible sur les ressources pétrolières et gazières ;
- l'obligation de présenter annuellement une description des incertitudes significatives à l'égard des terrains de l'émetteur assujetti auxquels aucune réserve n'a été attribuée permettra aux investisseurs d'obtenir de l'information supplémentaire sur les actifs qui ont une importance croissante sur la valeur de l'émetteur exerçant des activités pétrolières et gazières.

Enfin, les modifications proposées devraient réduire certains coûts pour les émetteurs puisqu'elles supprimeront l'obligation de publier un communiqué au moment du dépôt de l'information annuelle.

### Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 18 décembre 2009

### Fin de la consultation

Le 19 mars 2010

## PROJET DE RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES

### Description

En février 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a publié un plan stratégique de passage, sur une période de cinq ans, des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR canadiens) pour les sociétés ouvertes aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB). En mars 2008, la date de basculement a été confirmée et les IFRS s'appliqueront aux entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Règlement 52-107 actuel définit les principes comptables et les normes d'audit acceptables que doivent appliquer les émetteurs et les personnes inscrites dans les états financiers qu'ils déposent ou qu'ils transmettent auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable. Actuellement, l'émetteur canadien ou la personne inscrite doit appliquer les PCGR canadiens pour les sociétés ouvertes dans le Manuel de l'ICCA. L'émetteur canadien qui est aussi inscrit auprès de la U.S Securities and Exchange Commission (SEC), c'est-à-dire un émetteur inscrit auprès de la SEC, a le choix d'appliquer les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR américains). Selon le Règlement 52-107 actuel, seuls les émetteurs étrangers et les personnes inscrites étrangères peuvent appliquer les IFRS.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (Règlement 52-107) obligera les émetteurs à établir leurs états financiers selon les IFRS qui seront publiés dans le Manuel de l'ICCA (en version

française ou anglaise), tout en leur permettant de déclarer leur conformité aux IFRS tels que publiés par l'IASB. Le nouveau Règlement 52-107 maintiendra l'option à l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains. Le nouveau Règlement 52-107 et ses concordants prévoient également certaines dispositions transitoires visant à faciliter le passage aux IFRS.

### Règlements concordants

Le Règlement 52-107, de même que tous les règlements qui utilisent ou font un renvoi à des concepts comptables contenus actuellement dans le Manuel de l'ICCA, sont en cours de révision en vue de leur mise à jour pour tenir compte de l'impact des IFRS.

Les projets ont été rédigés en tenant compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les émetteurs canadiens et les personnes inscrites seront tenus d'appliquer les IFRS tels qu'ils sont intégrés au Manuel de l'ICCA.

### Règlements en consultation

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

### Règlement à venir

- Projet de *Règlement modifiant Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Règlement 52-107       | Le 25 septembre 2009 |
| Règlements concordants | Le 12 mars 2010      |

### Fin de la consultation

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Règlement 52-107       | Le 24 décembre 2009 |
| Règlements concordants | Le 11 mai 2010      |

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

### Description

Le projet de modification au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti* vise à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- introduction d'une méthode alternative d'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires de titres véritables, la procédure de notification et d'accès (en anglais, « notice-and-access ») ;
- amélioration de la divulgation sur le processus de vote des propriétaires véritables ;
- simplification du processus de nomination à titre de fondé de pouvoir pour les propriétaires véritables ;
- utilisation plus restrictive par des tiers de la liste des propriétaires véritables de titres non opposés.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de modification apportera des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.

D'une part, la mise en place des procédures de notification et d'accès pourrait entraîner des coûts. Cependant, comme ces procédures seront facultatives, les émetteurs assujettis ne les suivront que si elles sont avantageuses. Ces procédures devraient aussi encourager l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires.

D'autre part, les propriétaires véritables bénéficieront d'un processus simplifié de désignation comme détenteur de procuration, avec un nombre d'étapes réduit.

Enfin, les propriétaires véritables tireront avantage de la divulgation accrue que les émetteurs devront fournir relativement au processus de vote et aux documents qui leur sont envoyés.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 9 avril 2010

### Fin de la consultation

Le 31 août 2010

## RÈGLEMENT 55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉS

[Ce règlement a déjà été pris par l'Autorité le 19 mars 2010 et entrera en vigueur le 30 avril 2010.]

### Description

Le *Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initiés* (Règlement 55-104) définit les obligations en matière de déclaration d'initiés et prévoit les dispenses applicables aux initiés dans certaines circonstances. Il comporte notamment les dispositions qui figuraient dans le *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés* et le *Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)*. Ces deux règlements seront abrogés le 30 avril 2010.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 55-104 consolide et clarifie les obligations relatives aux exigences de déclarations d'initié en plus de codifier certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions*
- *Règlement abrogeant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés*
- *Règlement abrogeant le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 18 décembre 2008 (site Web)

Le 19 décembre 2008 (Bulletin)

Le 22 janvier 2010 (*Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*)

### Fin de la consultation

Le 19 mars 2009

Le 22 février 2010 (*Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*)

### Mise à jour

À la suite de l'examen des commentaires reçus, les ACVM ont finalisé les modifications à apporter et ont conclu qu'une nouvelle publication pour consultation n'était pas requise. Ce règlement sera publié le 23 avril 2010 et entrera en vigueur le 30 avril 2010.

## PROJET DE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

### Description

Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié pour consultation des modifications proposées au régime de gouvernance. En raison des commentaires reçus, les ACVM ne prévoient pas mettre en œuvre le projet tel qu'il a été publié. Les ACVM ont conclu qu'il n'était pas opportun pour l'instant de recommander des modifications au régime de gouvernance.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun, compte tenu de l'état du dossier.

### Règlements concordants

- *Projet de Règlement 52-110 sur le comité de vérification*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 19 décembre 2008

### Fin de la consultation

Le 20 avril 2009

### Mise à jour

Les ACVM sont à reconsidérer s'il y a lieu de recommander des modifications. Elles publieront pour consultation tout projet de modification. Les modifications n'entreraient pas en vigueur avant la période prévue pour les circulaires de sollicitation de procurations de 2011, au plus tôt. Les ACVM donneront un préavis suffisant pour permettre aux émetteurs d'adapter leurs pratiques en matière de gouvernance au nouveau régime.



## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

### Description

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a recommandé dès 1999 l'harmonisation de la réglementation touchant les organismes de placement collectif (OPC) avec celle encadrant les contrats individuels à capital variable ou fonds distincts (CICV), étant donné la ressemblance de ces deux produits d'épargne.

Le Forum conjoint estime nécessaire un encadrement uniforme pour ces deux produits tel qu'il est recommandé dans le document « Cadre proposé 81-406, *Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts* », publié le 15 juin 2007.

L'objectif visé par ce projet est de développer un document succinct contenant les renseignements clés relatifs à la souscription d'un OPC ou à un CICV et présentés dans un langage convivial. Ce document appelé « l'aperçu du fonds » devrait être disponible pour les souscripteurs avant ou au moment de la souscription du fonds. Le projet vise également à harmoniser les droits des souscripteurs d'OPC et de CICV.

En 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié le cadre révisé 81-406 *Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement et de fonds distincts* et le 19 juin 2009 le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le*

*régime de prospectus des organismes de placement collectif* (projet de modification 81-101). Les régulateurs en assurances du Québec et des autres territoires canadiens (Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurances) ont également publié un projet pour les CICV.

### Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif visé par ce projet est de remettre aux souscripteurs un document succinct avant ou au moment de la transaction afin que les investisseurs aient en main un document contenant les renseignements clés (coûts, rendement et risques) en vue de prendre une décision d'investissement éclairée. Actuellement, les OPC ont l'obligation de transmettre un prospectus simplifié au plus tard deux jours après la souscription des titres. Le projet exige certaines modifications dans le processus de distribution de l'aperçu du fonds par rapport à celui du prospectus simplifié actuellement en vigueur.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 19 juin 2009

### Fin de la consultation

Le 17 octobre 2009

### Mise à jour

Le projet de modification 81-101 publié en juin 2009 a fait l'objet de nombreux commentaires. Il y a des réticences de la part des intervenants à adopter le projet tel que proposé surtout en ce qui concerne la transmission de l'aperçu du fonds avant ou au moment de la souscription du fonds. Les ACVM considèrent désormais une approche par étapes pour la mise en vigueur des changements proposés à la réglementation actuelle afin d'assurer une transition harmonieuse du régime proposé. Ce dossier se poursuivra en 2010.



## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

### Description

Les projets de règlement visent notamment à codifier certaines dispenses souvent accordées aux organismes de placement collectif (OPC) et à d'autres types de fonds d'investissement, à établir des règles de fonctionnement additionnelles pour les OPC marché monétaire, à mettre à jour diverses dispositions et à supprimer des dispositions qui ne sont plus pertinentes.

Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* régit les règles de fonctionnement des OPC et des personnes en ce qui a trait aux activités se rattachant aux OPC et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2000. Le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005. Il régit les informations occasionnelles et périodiques que les fonds d'investissement doivent établir et transmettre aux porteurs de titres et au marché en général.

Depuis l'an 2000, l'industrie des fonds d'investissement a constamment tenté de faire évoluer l'approche réglementaire des ACVM afin de permettre aux OPC d'employer des stratégies d'investissement que le Règlement 81-102 n'envisage pas. Ces efforts résultent de l'innovation financière du marché et de l'inspiration des approches réglementaires applicables aux OPC dans les autres marchés importants. Les ACVM se sont adaptées à ces changements et leur position a évolué, de telle sorte qu'au cours des dernières années certaines dispenses ont été accordées fréquemment ou sur une base routinière.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les ACVM proposent de modifier les règlements actuels dans le but de clarifier et de simplifier certaines dispositions et de codifier des dispenses discrétionnaires accordées. La clarification des dispositions et la codification des dispenses accordées antérieurement permettra aux fonds d'investissement d'accéder plus rapidement au marché tout en éliminant les coûts associés à l'obtention des dispenses recherchées. Elles procureront également une certaine flexibilité quant à l'utilisation par les fonds d'investissement de nouvelles stratégies d'investissement afin d'améliorer la gestion du risque et les rendements éventuels. L'accès plus rapide au marché favorisera une meilleure compétitivité parmi les fonds d'investissement améliorant ainsi l'efficacité du marché.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité pour consultation

Fin mai 2010

### Fin de la consultation

Fin août 2010

## ANNEXE 2

# RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 179 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2010

## RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2009-2010

### //// RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

#### Description

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés* prévoit certaines exigences relatives à l'inscription et à l'activité des courtiers, conseillers et représentants en matière de dérivés. Ces modifications sont entrées en vigueur à la même date que le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*.

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Ce règlement a peu d'impact sur le marché et les investisseurs. Il assure la cohérence des obligations des inscrits en matière d'instruments dérivés avec ce qui se fait en valeurs mobilières.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date d'entrée en vigueur

Le 28 septembre 2009

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 25 septembre 2009

## PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

[Concordant au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages (voir annexe 1)]

#### Description

Le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* (Règlement 23-102) vise toute opération sur titres pour laquelle un courtier facture des frais de courtage. La notion de « titres », qui est définie à ce règlement, couvre à la fois les valeurs mobilières prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières* et les dérivés standardisés prévus à la *Loi sur les instruments dérivés*. Or, comme le Règlement 23-102 ne peut être pris en vertu des deux lois à la fois, l'Autorité a modifié le *Règlement sur les instruments dérivés* afin que le Règlement 23-102 puisse s'appliquer également aux courtiers et aux conseillers en dérivés.

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Cette modification protège les investisseurs en assujettissant au Règlement 23-102 non seulement les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières mais également ceux qui agissent dans le domaine des dérivés. Les courtiers et conseillers en dérivés étant également courtiers et conseillers en valeurs mobilières, ce règlement aura peu d'impact sur le marché.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 9 octobre 2009

#### Fin de la consultation

Le 7 janvier 2010

#### Mise à jour

Ce règlement a été pris par l'Autorité le 10 mai 2010 pour une entrée en vigueur le 30 juin 2010, sous réserve de l'approbation ministérielle.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

A decorative graphic element consisting of numerous thin, parallel, light blue diagonal lines that fill the bottom half of the page, creating a textured, geometric effect.



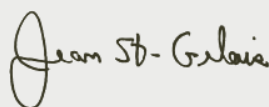
# RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais  
Président-directeur général



Linda Levasseur  
Directrice générale de l'administration

Québec, le 4 juin 2010



# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

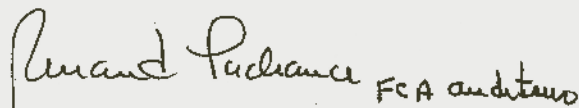
À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats, de l'excédent cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, reading "Renaud Lachance". To the right of the signature, the text "FCA auditeur" is printed in a smaller, sans-serif font.

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 4 juin 2010



## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

## RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                                                                       | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2009<br>Total<br>\$ |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>PRODUITS</b>                                                                       |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Droits, cotisations et primes                                                         | 73 506                        | 13 770                            | 87 276              | 73 441                        | 12 760                            | 86 201              |
| Intérêts et revenus de placements temporaires                                         | 655                           | 3                                 | 658                 | 2 083                         | 20                                | 2 103               |
| Intérêts et revenus de placements                                                     |                               | 12 447                            | 12 447              |                               | 12 915                            | 12 915              |
| Autres                                                                                | 2 769                         |                                   | 2 769               | 1 584                         |                                   | 1 584               |
| Contribution du gouvernement du Québec<br>pour la lutte à l'évasion fiscale           | 1 465                         |                                   | 1 465               | 1 000                         |                                   | 1 000               |
| Sanctions administratives et amendes (note 3)                                         | 37 524                        |                                   | 37 524              | 693                           |                                   | 693                 |
|                                                                                       | 115 919                       | 26 220                            | 142 139             | 78 801                        | 25 695                            | 104 496             |
| <b>CHARGES</b>                                                                        |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Salaires et avantages sociaux                                                         | 58 157                        | 183                               | 58 340              | 53 317                        | 277                               | 53 594              |
| Charges locatives                                                                     | 5 326                         |                                   | 5 326               | 5 199                         |                                   | 5 199               |
| Services professionnels                                                               | 10 980                        |                                   | 10 980              | 10 342                        |                                   | 10 342              |
| Fournitures, documentation et entretien                                               | 1 836                         |                                   | 1 836               | 1 593                         |                                   | 1 593               |
| Déplacements, représentation et accueil                                               | 1 699                         | 15                                | 1 714               | 1 922                         | 12                                | 1 934               |
| Communications, informations                                                          | 1 490                         | 279                               | 1 769               | 833                           | 287                               | 1 120               |
| Télécommunications                                                                    | 565                           |                                   | 565                 | 518                           |                                   | 518                 |
| Contribution au Bureau de décision et de révision                                     | 800                           |                                   | 800                 | 2 100                         |                                   | 2 100               |
| Frais relatifs aux lois                                                               | 1 109                         |                                   | 1 109               | 973                           |                                   | 973                 |
| Autres                                                                                | 2 089                         | 12                                | 2 101               | 1 945                         | 9                                 | 1 954               |
| Amortissement des immobilisations corporelles                                         | 2 309                         |                                   | 2 309               | 1 204                         |                                   | 1 204               |
| Amortissement des frais de premier établissement                                      |                               |                                   |                     | 964                           |                                   | 964                 |
| Perte sur placements pour diminution de valeur (note 6)                               | 39                            |                                   | 39                  |                               |                                   |                     |
| Frais d'administration attribués aux Fonds (note 4)                                   | (1 446)                       | 797                               | (649)               | (1 604)                       | 731                               | (873)               |
|                                                                                       | 84 953                        | 1 286                             | 86 239              | 79 306                        | 1 316                             | 80 622              |
| <b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS<br/>SUR LES CHARGES AVANT ÉLÉMENT SUIVANT</b> |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
|                                                                                       | 30 966                        | 24 934                            | 55 900              | (505)                         | 24 379                            | 23 874              |
| Opérations du Fonds pour l'éducation<br>et la saine gouvernance (notes 3 et 5)        | 36 415                        |                                   | 36 415              | 137                           |                                   | 137                 |
| <b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS<br/>SUR LES CHARGES</b>                       |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
|                                                                                       | 67 381                        | 24 934                            | 92 315              | (368)                         | 24 379                            | 24 011              |

## EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                                      | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2009<br>Total<br>\$ |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Solde au début                                       | 67 057                        | 427 841                           | 494 898             | 67 425                        | 403 462                           | 470 887             |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 67 381                        | 24 934                            | 92 315              | (368)                         | 24 379                            | 24 011              |
| <b>SOLDE À LA FIN</b> (notes 5 et 12)                | 134 438                       | 452 775                           | 587 213             | 67 057                        | 427 841                           | 494 898             |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN** (en milliers de dollars)

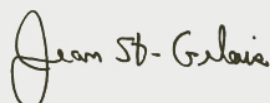
|                                               | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2009<br>Total<br>\$ |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                  |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| <b>À court terme</b>                          |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Encaisse                                      | 4 339                         | 4                                 | 4 343                             | 4 084                         | 3                                 | 4 087                             |
| Placements temporaires (note 6)               | 118 759                       | 43                                | 118 802                           | 49 418                        | 65                                | 49 483                            |
| Créances (note 7)                             | 23 628                        |                                   | 23 628                            | 27 873                        | 1                                 | 27 874                            |
| Créance à recevoir – Fonds d'assurance-dépôts | 389                           |                                   |                                   | 151                           |                                   |                                   |
| Intérêts à recevoir                           | 128                           | 1 090                             | 1 218                             | 343                           | 506                               | 849                               |
| Frais payés d'avance                          | 1 243                         |                                   | 1 243                             | 980                           | 1                                 | 981                               |
|                                               | 148 486                       | 1 137                             | 149 234                           | 82 849                        | 576                               | 83 274                            |
| Créances (note 7)                             | 1 648                         |                                   | 1 648                             | 1 408                         |                                   | 1 408                             |
| Placements (note 8)                           | 8 644                         | 454 181                           | 462 825                           | 8 601                         | 429 762                           | 438 363                           |
| Immobilisations corporelles (note 9)          | 11 377                        |                                   | 11 377                            | 8 182                         |                                   | 8 182                             |
|                                               | 170 155                       | 455 318                           | 625 084                           | 101 040                       | 430 338                           | 531 227                           |

**BILAN** (suite) (en milliers de dollars)

|                                                                                                             | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2009<br>Total<br>\$ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>PASSIF</b>                                                                                               |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| <b>À court terme</b>                                                                                        |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Charges à payer (note 10)                                                                                   | 12 830                        |                                   | 12 830                            | 12 942                        | 278                               | 13 220                            |
| Charges à payer – Opérations courantes                                                                      |                               | 389                               |                                   |                               | 151                               |                                   |
| Droits et cotisations à rembourser                                                                          | 294                           |                                   | 294                               | 277                           |                                   | 277                               |
| Provision pour congés de vacances, maladie<br>et indemnités de départ (note 11)                             | 5 656                         |                                   | 5 656                             | 5 530                         |                                   | 5 530                             |
| Produits reportés                                                                                           | 9 004                         | 1 154                             | 10 158                            | 8 567                         | 1 068                             | 9 635                             |
|                                                                                                             | 27 784                        | 1 543                             | 28 938                            | 27 316                        | 1 497                             | 28 662                            |
| Charges à payer (note 10)                                                                                   | 556                           |                                   | 556                               | 74                            |                                   | 74                                |
| Portion long terme de la provision pour congés<br>de vacances, maladie et indemnités de départ<br>(note 11) | 6 680                         |                                   | 6 680                             | 6 120                         |                                   | 6 120                             |
| Obligation pour régime de rentes d'appoint<br>(note 11)                                                     | 697                           |                                   | 697                               | 473                           |                                   | 473                               |
|                                                                                                             | 35 717                        | 1 543                             | 36 871                            | 33 983                        | 1 497                             | 35 329                            |
| <b>AVOIR NET</b>                                                                                            |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Contribution du gouvernement du Québec                                                                      |                               | 1 000                             | 1 000                             |                               | 1 000                             | 1 000                             |
| Excédent cumulé                                                                                             | 134 438                       | 452 775                           | 587 213                           | 67 057                        | 427 841                           | 494 898                           |
|                                                                                                             | 134 438                       | 453 775                           | 588 213                           | 67 057                        | 428 841                           | 495 898                           |
|                                                                                                             | 170 155                       | 455 318                           | 625 084                           | 101 040                       | 430 338                           | 531 227                           |

**ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS** (notes 14 et 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur  
Directrice générale de l'administration  
Autorité des marchés financiers

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                                                       | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2009<br>Total<br>\$ |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>                                       |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Excédent (insuffisance) des produits<br>sur les charges               | 67 381                        | 24 934                            | 92 315              | (368)                         | 24 379                            | 24 011              |
| Éléments sans incidence<br>sur les flux de trésorerie                 |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Amortissement des immobilisations corporelles                         | 2 309                         |                                   | 2 309               | 1 204                         |                                   | 1 204               |
| Amortissement des frais de premier établissement                      |                               |                                   |                     | 964                           |                                   | 964                 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles                   | 29                            |                                   | 29                  | 303                           |                                   | 303                 |
| Perte sur placements pour diminution de valeur                        | 39                            |                                   | 39                  |                               |                                   |                     |
| (Gain) / Perte sur disposition de placements                          | (2)                           |                                   | (2)                 |                               | 3                                 | 3                   |
|                                                                       | 69 756                        | 24 934                            | 94 690              | 2 103                         | 24 382                            | 26 485              |
| <b>Variation des éléments hors caisse<br/>liés à l'exploitation</b>   |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Créances                                                              | 4 005                         | 1                                 | 4 006               | (7 909)                       | (1)                               | (7 910)             |
| Créance – Fonds d'assurance-dépôts                                    | (238)                         |                                   |                     | (151)                         |                                   |                     |
| Créance – Opérations courantes                                        |                               |                                   |                     |                               | 52                                |                     |
| Intérêts à recevoir                                                   | 215                           | (584)                             | (369)               | 156                           | 394                               | 550                 |
| Frais payés d'avance                                                  | (263)                         | 1                                 | (262)               | (170)                         | 1                                 | (169)               |
| Charges à payer                                                       | (739)                         | (278)                             | (1 017)             | (3)                           | 274                               | 271                 |
| Charge à payer – Opérations courantes                                 |                               | 238                               |                     |                               | 151                               |                     |
| Charge à payer – Fonds d'assurance-dépôts                             |                               |                                   |                     | (52)                          |                                   |                     |
| Droits et cotisations à rembourser                                    | 17                            |                                   | 17                  | (64)                          |                                   | (64)                |
| Provision pour congés de vacances, maladie<br>et indemnités de départ | 686                           |                                   | 686                 | (777)                         |                                   | (777)               |
| Obligation pour régime de rentes d'appoint                            | 224                           |                                   | 224                 | 157                           |                                   | 157                 |
| Produits reportés                                                     | 437                           | 86                                | 523                 | 606                           | 60                                | 666                 |
|                                                                       | 4 344                         | (536)                             | 3 808               | (8 207)                       | 931                               | (7 276)             |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>           | <b>74 100</b>                 | <b>24 398</b>                     | <b>98 498</b>       | <b>(6 104)</b>                | <b>25 313</b>                     | <b>19 209</b>       |

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (suite) (en milliers de dollars)

|                                                                              | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | 2009<br>Total<br>\$ |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                            |                               |                                   |                     |                               |                                   |                     |
| Acquisitions de placements                                                   | (44 474)                      | (24 665)                          | (69 139)            | (77 620)                      | (26 244)                          | (103 864)           |
| Produit de disposition de placements                                         | 49 299                        | 246                               | 49 545              | 81 238                        | 972                               | 82 210              |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 16)                         | (4 424)                       |                                   | (4 424)             | (738)                         |                                   | (738)               |
| Produit de disposition d'immobilisations corporelles                         |                               |                                   |                     | 1                             |                                   | 1                   |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités<br/>d'investissement</b>            | <b>401</b>                    | <b>(24 419)</b>                   | <b>(24 018)</b>     | <b>2 881</b>                  | <b>(25 272)</b>                   | <b>(22 391)</b>     |
| <b>Variation nette de la trésorerie<br/>et des équivalents de trésorerie</b> | <b>74 501</b>                 | <b>(21)</b>                       | <b>74 480</b>       | <b>(3 223)</b>                | <b>41</b>                         | <b>(3 182)</b>      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début                             | 4 084                         | 68                                | 4 152               | 7 307                         | 27                                | 7 334               |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin                             | 78 585                        | 47                                | 78 632              | 4 084                         | 68                                | 4 152               |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie  
à la fin comprennent :

|                                                       |        |    |        |       |    |       |
|-------------------------------------------------------|--------|----|--------|-------|----|-------|
| Encaisse                                              | 4 339  | 4  | 4 343  | 4 084 | 3  | 4 087 |
| Placements dont l'échéance<br>n'excède pas trois mois | 74 246 | 43 | 74 289 |       | 65 | 65    |
|                                                       | 78 585 | 47 | 78 632 | 4 084 | 68 | 4 152 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2010 (en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1 – CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1<sup>er</sup> février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends ;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi ;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi ;

- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi ;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi ;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objet :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public ;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars ;

- de gérer un fonds d'assurance-dépôts ;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts ;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

## Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 8 308 \$ (8 166 \$ en 2009) et a remis 8 273 \$ (8 142 \$ en 2009) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 3 948 \$ (4 323 \$ en 2009) et a remis 4 294 \$ (3 912 \$ en 2009) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

## 2 – CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la vie utile des immobilisations

corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

### Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique

3 ans

Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements

5 ans

Améliorations locatives – aménagements

Durée restante du bail plus une période  
d'option de renouvellement

### Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée.

### Constatation des produits

#### • Produits de cotisations et de primes

Les produits de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte

par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

#### • Produits de sanctions administratives et amendes

Les produits de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

#### • Produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives et amendes

Les produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives et amendes sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

### Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes inter-entreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose



pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération et l'âge de départ des employés.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés

d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

### 3 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Le 21 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) annonçaient la conclusion d'ententes de règlement à l'issue d'enquêtes sur les papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA). Dans le cadre de ces ententes, des pénalités administratives totalisant la somme de 72,8 millions de dollars furent perçues par l'Autorité. De ce montant, 36,4 millions de dollars furent attribués au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

### 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 797 \$ (731 \$ en 2009) et de 649 \$ (873 \$ en 2009) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

### 5 – FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

|                                                                | 2010<br>\$    | 2009<br>\$    |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>SOLDE AU DÉBUT</b>                                          | <b>11 397</b> | <b>11 260</b> |
| Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance : |               |               |
| Revenus de sanctions administratives et amendes                | 37 339        | 1 068         |
| Revenus de placements                                          | 232           | 112           |
| Versements de contributions                                    | (1 073)       | (993)         |
| Salaires et avantages sociaux                                  | (75)          | (47)          |
| Autres                                                         | (8)           | (3)           |
|                                                                | <b>36 415</b> | <b>137</b>    |
| <b>SOLDE À LA FIN</b>                                          | <b>47 812</b> | <b>11 397</b> |

Parmi les placements temporaires ainsi que les placements de l'Autorité présentés aux notes 6 et 8, un montant de 47 928 \$ au 31 mars 2010 (11 889 \$ en 2009) est affecté

au FESG. Au 31 mars 2010, le FESG devait une somme de 132 \$ (495 \$ en 2009) à l'Autorité et avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 16 \$ (3 \$ en 2009).

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

## 6 – PLACEMENTS TEMPORAIRES

|                                                                 | Opérations courantes \$ | Fonds d'assurance-dépôts \$ | Au 31 mars 2010<br>Total \$ | Opérations courantes \$ | Fonds d'assurance-dépôts \$ | Au 31 mars 2009<br>Total \$ |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC</b> |                         |                             |                             |                         |                             |                             |
| Dépôts à vue                                                    | 262                     | 43                          | 305                         | 440                     | 65                          | 505                         |
| Dépôts à terme                                                  | 16 870                  |                             | 16 870                      | 13 000                  |                             | 13 000                      |
| Dépôts à participation                                          | 2 590                   |                             | 2 590                       | 2 848                   |                             | 2 848                       |
|                                                                 | 19 722                  | 43                          | 19 765                      | 16 288                  | 65                          | 16 353                      |
| <b>FONDS CONFIS À D'AUTRES INSTITUTIONS</b>                     |                         |                             |                             |                         |                             |                             |
| Acceptations bancaires                                          | 77 637                  |                             | 77 637                      | 15 730                  |                             | 15 730                      |
| Billets à terme au porteur                                      | 21 400                  |                             | 21 400                      | 17 400                  |                             | 17 400                      |
|                                                                 | 118 759                 | 43                          | 118 802                     | 49 418                  | 65                          | 49 483                      |

Les dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêts à des taux se situant entre 0,32 % et 0,98 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2011. Au 31 mars 2010, le taux des dépôts à vue se situe à 0,25 %.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) est de 16 870 \$ au 31 mars 2010 (13 034 \$ en 2009). Une baisse de valeur marchande pour les dépôts à terme de 30 \$ a été constatée au 31 mars 2010. La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 2 595 \$ au 31 mars 2010 (2 848 \$ en 2009).

Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 77 637 \$ et 21 442 \$ au 31 mars 2010 (15 907 \$ et 17 683 \$ en 2009). Une baisse de valeur marchande pour les acceptations bancaires de 9 \$ a été constatée au 31 mars 2010. La juste valeur des dépôts à vue est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

**7 – CRÉANCES**

|                                                                         | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2009<br>Total<br>\$ |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>PORTION À COURT TERME</b>                                            |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Droits, cotisations et primes                                           | 23 537                        |                                   | 23 537                            | 20 829                        |                                   | 20 829                            |
| Autres                                                                  |                               |                                   |                                   |                               | 1                                 | 1                                 |
| Avance aux employés                                                     | 76                            |                                   | 76                                | 59                            |                                   | 59                                |
| Avance au Fonds d'indemnisation<br>des services financiers <sup>1</sup> |                               |                                   |                                   | 6 785                         |                                   | 6 785                             |
| À recevoir du gouvernement du Québec                                    |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Conseil du Trésor                                                       |                               |                                   |                                   | 185                           |                                   | 185                               |
| Ministère de l'Éducation                                                | 15                            |                                   | 15                                | 15                            |                                   | 15                                |
|                                                                         | 23 628                        |                                   | 23 628                            | 27 873                        | 1                                 | 27 874                            |
| <b>PORTION À LONG TERME</b>                                             |                               |                                   |                                   |                               |                                   |                                   |
| Autres                                                                  | 643                           |                                   | 643                               | 364                           |                                   | 364                               |
| Avance aux employés <sup>2</sup>                                        | 1 005                         |                                   | 1 005                             | 1 044                         |                                   | 1 044                             |
|                                                                         | 1 648                         |                                   | 1 648                             | 1 408                         |                                   | 1 408                             |
|                                                                         | 25 276                        |                                   | 25 276                            | 29 281                        | 1                                 | 29 282                            |

1 Avance portant intérêt à des taux se situant entre 2,90 % et 3,60 % en 2009 selon le taux d'une acceptation bancaire d'un an établi selon le cours de la journée.

2 La majeure partie de cette avance correspond à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au plus tard au départ de l'employé.

## 8 – PLACEMENTS

FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT  
ET PLACEMENT DU QUÉBEC

|                        | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2010<br>Total<br>\$ | Opérations<br>courantes<br>\$ | Fonds<br>d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars<br>2009<br>Total<br>\$ |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Dépôts à participation | 8 644                         | 454 181                           | 462 825                           | 8 601                         | 429 762                           | 438 363                           |
|                        | 8 644                         | 454 181                           | 462 825                           | 8 601                         | 429 762                           | 438 363                           |

La valeur marchande de ces unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 462 729 \$ au 31 mars 2010 (427 646 \$ en 2009). Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de l'Autorité considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'est pas permanente.

**BTAA de tiers et bancaire**

La CDP a établi la juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2010 en considérant les résultats nets sur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le cadre de l'Accord de Montréal.

**Efforts de restructuration**

La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché des perturbations sur les marchés internationaux qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers à la mi-août 2007. Depuis ce moment, la CDP n'avait pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu du PCAA de tiers. Les investisseurs ainsi que les banques ayant acheté la protection contre la défaillance de crédit ont alors convenu d'un moratoire et entamé des discussions dans le cadre de l'Accord de Montréal et du Comité pancanadien des investisseurs de PCAA.

Les efforts de restructuration du PCAA ont abouti à la conclusion d'une entente de principe le 24 décembre 2008, laquelle a donné lieu à un

échange de titres le 21 janvier 2009. Le PCAA visé par le plan de restructuration entériné à cette date a été remplacé par de nouveaux billets (ci-après appelés « BTAA ») à taux variable assortis d'échéances à plus long terme conçues pour correspondre davantage aux échéances des actifs sous-jacents, avec regroupement de certains actifs.

Il n'y avait pas de différence entre la juste valeur des titres de PCAA détenus par la CDP au 31 décembre 2008, soit avant l'attribution officielle des BTAA, et la juste valeur des billets émis le 21 janvier 2009.

Au 31 décembre 2009, la CDP détenait les BTAA qui ont été émis dans le cadre de la réalisation de l'Accord de Montréal. Les billets sont classés en trois types :

- Les « BTAA de tiers », restructurés dans le cadre de l'entente de restructuration du Comité pancanadien des investisseurs ;
- Les « autres BTAA de tiers », restructurés (White Knight Trust) ou dont la restructuration a échoué (Devonshire Trust) ;
- Les « BTAA bancaires », restructurés (Apex Trust, Great North Trust et Superior Trust).

**Description du BTAA**

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, ou l'exposition

aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit ainsi que certains autres actifs sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

**Création du portefeuille spécialisé de BTAA**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CDP a créé le portefeuille spécialisé de BTAA et, au même moment, tous les actifs et passifs liés aux BTAA de tiers et bancaires ont été transférés du portefeuille spécialisé d'obligations à ce nouveau portefeuille spécialisé. Également, le troc de rendement entre le portefeuille spécialisé d'obligations et le fonds général qui servait à attribuer les résultats de placements nets des BTAA aux fonds particuliers n'a pas été renouvelé et la quote-part de la moins-value non matérialisée sur BTAA du Fonds d'assurance-dépôts a été transférée au portefeuille spécialisé de BTAA.

Au terme de ce transfert, le Fonds d'assurance-dépôts s'est vu remettre des unités du portefeuille spécialisé de BTAA d'une valeur égale à sa quote-part des actifs, des passifs et de la moins-value non matérialisée liés aux BTAA.

**Établissement de la juste valeur**

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les BTAA de tiers et bancaires, la CDP a établi des justes valeurs pour les différents BTAA, à l'aide d'une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les

probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque d'illiquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents et aux écarts de crédit reflétant les conditions de marché au 31 mars 2010.

Les hypothèses utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. Elles reposent en partie sur des données non observables ou sur des données de marché observables ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres aux instruments évalués.

### Effet sur les résultats du 31 mars 2010

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la quote-part des gains nets attribuée au Fonds d'assurance-dépôts est de 2,2 millions de dollars (perte de 11,2 millions de dollars en 2009) pour un investissement dans les BTAA, par l'intermédiaire de la CDP, de 31,7 millions de dollars

(33,0 millions de dollars en 2009). Cette quote-part des gains nets est composée de :

- la quote-part des gains non matérialisés sur ces titres de 2,8 millions de dollars (perte de 10,7 millions de dollars en 2009) ;
- la quote-part des pertes matérialisées sur ces titres de 0,6 million de dollars (0,5 million de dollars en 2009).

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la quote-part des revenus attribuée au Fonds d'assurance-dépôts pour les intérêts reçus de tiers sur les BTAA, nets du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés, a été de 0,5 million de dollars (0,3 million de dollars en 2009).

L'estimation de la juste valeur des BTAA effectuée par la CDP au 31 mars 2010 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDP juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, elle

mentionne dans ses états financiers vérifiés que le recours à des hypothèses alternatives raisonnablement possibles pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur des BTAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDP au cours des périodes ultérieures.

La révision de la moins-value comptabilisée par la CDP aurait alors un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance-dépôts.

En plus des montants investis dans le BTAA, la CDP est sujette à des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration du PCAA de tiers et bancaire. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds d'assurance-dépôts s'élève à 16,7 millions de dollars (17,4 millions de dollars en 2009).

## 9 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                                         | Au 31 mars 2010 |                               |                    | Au 31 mars 2009 |                               |                    |
|-----------------------------------------|-----------------|-------------------------------|--------------------|-----------------|-------------------------------|--------------------|
|                                         | Coût<br>\$      | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | Valeur nette<br>\$ | Coût<br>\$      | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | Valeur nette<br>\$ |
| Améliorations locatives – équipements   | 672             | 428                           | 244                | 522             | 365                           | 157                |
| Améliorations locatives – aménagements  | 8 158           | 2 612                         | 5 546              | 7 648           | 2 169                         | 5 479              |
| Mobilier et équipement de bureau        | 7 036           | 6 304                         | 732                | 6 898           | 6 017                         | 881                |
| Équipement informatique                 | 5 192           | 4 181                         | 1 011              | 4 440           | 3 901                         | 539                |
| Logiciels                               | 4 234           | 2 715                         | 1 519              | 2 533           | 2 207                         | 326                |
| Développement informatique <sup>1</sup> | 6 793           | 4 468                         | 2 325              | 4 857           | 4 057                         | 800                |
|                                         | 32 085          | 20 708                        | 11 377             | 26 898          | 18 716                        | 8 182              |

<sup>1</sup> Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2010 s'élèvent à 1 900 \$ (356 \$ en 2009). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

## 10 – CHARGES À PAYER

|                                               | Opérations courantes<br>\$ | Fonds d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars 2010<br>Total<br>\$ | Opérations courantes<br>\$ | Fonds d'assurance-dépôts<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>Total<br>\$ |
|-----------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>PORTION À COURT TERME</b>                  |                            |                                |                                |                            |                                |                                |
| Comptes fournisseurs et frais courus          | 6 134                      |                                | 6 134                          | 4 600                      | 278                            | 4 878                          |
| Rémunération                                  | 4 786                      |                                | 4 786                          | 6 945                      |                                | 6 945                          |
| Fonds d'indemnisation des services financiers | 264                        |                                | 264                            | 287                        |                                | 287                            |
| Dû au gouvernement du Québec                  |                            |                                |                                |                            |                                |                                |
| Ministère des Finances                        | 1 111                      |                                | 1 111                          | 974                        |                                | 974                            |
| Centre de services partagés du Québec         | 517                        |                                | 517                            | 129                        |                                | 129                            |
| Ministère du Revenu                           | 18                         |                                | 18                             | 7                          |                                | 7                              |
|                                               | 12 830                     |                                | 12 830                         | 12 942                     | 278                            | 13 220                         |
| <b>PORTION À LONG TERME</b>                   |                            |                                |                                |                            |                                |                                |
| Comptes fournisseurs et frais courus          | 438                        |                                | 438                            |                            |                                |                                |
| Rémunération                                  | 118                        |                                | 118                            | 74                         |                                | 74                             |
|                                               | 556                        |                                | 556                            | 74                         |                                | 74                             |
|                                               | 13 386                     |                                | 13 386                         | 13 016                     | 278                            | 13 294                         |

## 11 – AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les

employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes inter-entreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 380 \$ (2 987 \$ en 2009). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est

demeuré à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE à 10,54 %.

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élèvent à 697 \$ au 31 mars 2010 (473 \$ en 2009). L'Autorité a imputé 224 \$ aux résultats de l'exercice (157 \$ en 2009). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 5,0 % et le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 %. L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en novembre 2009.

**Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ**

|                                                                    | Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Provision pour congés de vacances                                  |                       |                       |
| Solde au début                                                     | 5 070                 | 4 892                 |
| Charge de l'exercice                                               | 3 729                 | 3 458                 |
| Prestations versées au cours de l'exercice                         | (3 847)               | (3 280)               |
| Solde à la fin                                                     | 4 952                 | 5 070                 |
| Provision pour congés de maladie                                   |                       |                       |
| Solde au début                                                     | 5 396                 | 6 117                 |
| Charge de l'exercice                                               | 1 569                 | 635                   |
| Prestations versées au cours de l'exercice                         | (1 434)               | (1 356)               |
| Solde à la fin                                                     | 5 531                 | 5 396                 |
| Provision pour indemnités de départ                                |                       |                       |
| Solde au début                                                     | 1 184                 | 1 418                 |
| Charge de l'exercice                                               | 2 120                 | 702                   |
| Prestations versées au cours de l'exercice                         | (1 451)               | (936)                 |
| Solde à la fin                                                     | 1 853                 | 1 184                 |
| Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ | 12 336                | 11 650                |
| Portion long terme                                                 | (6 680)               | (6 120)               |
|                                                                    | 5 656                 | 5 530                 |

### Obligations relatives aux congés de maladie

En 2009, l'Autorité a modifié sa méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladie accumulés. Les obligations sont évaluées selon une méthode de calcul qui tient

compte de la répartition des prestations constituées. Ce changement d'estimation comptable a eu pour effet de diminuer de 1 319 \$ la valeur de l'obligation au 31 mars 2009. La base des

estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

| Au 31 mars 2010<br>\$                                   |                        |                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                         | RREGOP                 | RRPE                   |
| Taux de croissance de la rémunération                   | 0,6 %                  | 1,1 %                  |
| Taux d'actualisation                                    | Entre 1,93 % et 5,14 % | Entre 2,52 % et 5,16 % |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | Entre 3 et 35 ans      | Entre 3 et 24 ans      |

| Au 31 mars 2009<br>\$                                   |                        |                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|                                                         | RREGOP                 | RRPE                   |
| Taux de croissance de la rémunération                   | 0,6 %                  | 1,1 %                  |
| Taux d'actualisation                                    | Entre 2,87 % et 5,49 % | Entre 2,87 % et 5,61 % |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | Entre 5 et 31 ans      | Entre 5 et 22 ans      |

### 12 – RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut également, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2010, cette réserve est de 33 530 \$ (même montant en 2009). Elle est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

### 13 – DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2009 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 83,1 milliards de dollars (75,5 milliards en 2008), dont 16,1 milliards de dollars (13,6 milliards en 2008) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

### 14 – ENGAGEMENTS

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 41 141 \$. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 5 779 \$ en 2010-2011, 5 582 \$ en 2011-2012, 5 567 \$ en 2012-2013, 5 428 \$ en 2013-2014, 3 415 \$ en 2014-2015 et 15 370 \$ pour les exercices 2015-2016 et suivants.

Les engagements relatifs à l'événement de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sont de 2 509 \$ pour l'exercice 2010-2011.



Les engagements relatifs au projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (MISA) sont de 556 \$ pour l'exercice 2010-2011.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 1 125 \$ pour l'exercice 2010-2011, de 400 \$ pour l'exercice 2011-2012 et de 62 \$ pour l'exercice 2012-2013.

## 15 – ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission,

la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la BDNI, un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de SEDAR excèdent les produits (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré par SEDAR, est limitée à 27,8 %.
- Si les produits enregistrés par SEDAR excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser aux autorités principales membres des ACVM un montant correspondant à cet excédent. L'excédent ne peut être réparti ; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 49,1 millions de dollars. Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2009 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2010. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux produits qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Ces ententes viendront à échéance le 31 octobre 2011.

## 16 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût total de 5 533 \$ (1 464 \$ en 2009), dont un montant de 1 993 \$ (884 \$ en 2009) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2010. Des décaissements totalisant 4 424 \$ (738 \$ en 2009) ont été effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles.

## 17 – OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations suivantes avec des entités sous contrôle commun font partie des charges de l'exercice :

|                                        | Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Bureau de décision et de révision      | 800                   | 2 100                 |
| Ministère des Finances                 | 1 109                 | 973                   |
| Centre des services partagés du Québec | 2 022                 | 1 095                 |

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune

de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

## 18 – CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2009 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2010.



FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS  
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010





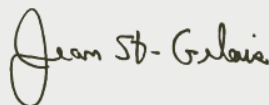
# RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais  
Président-directeur général



Linda Levasseur  
Directrice générale de l'administration

Québec, le 4 juin 2010



# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

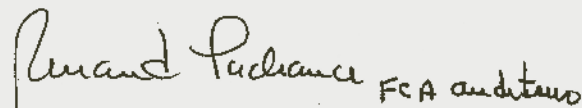
À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats, de l'évolution du solde de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 4 juin 2010



## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

## RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                              | 2010<br>\$   | 2009<br>\$   |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>PRODUITS</b>                              |              |              |
| Cotisations                                  | 11 638       | 10 928       |
| Intérêts                                     | 5            | 4            |
| Revenus de subrogation                       | 388          | 387          |
|                                              | 12 031       | 11 319       |
| <b>CHARGES</b>                               |              |              |
| Indemnisations (note 9)                      | 2 589        | 4 617        |
| Salaires et avantages sociaux (note 3)       | 857          | 674          |
| Frais de déplacements                        | 5            | 8            |
| Services professionnels                      | 259          | 236          |
| Frais d'administration (note 4)              | 649          | 872          |
| Frais financiers                             | 120          | 518          |
| Autres                                       | 16           | 22           |
|                                              | 4 495        | 6 947        |
| <b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b> | <b>7 536</b> | <b>4 372</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                       | 2010<br>\$      | 2009<br>\$      |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Solde au début                        | (27 593)        | (31 965)        |
| Excédent des produits sur les charges | 7 536           | 4 372           |
| <b>SOLDE À LA FIN (note 5)</b>        | <b>(20 057)</b> | <b>(27 593)</b> |

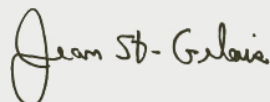
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN** (en milliers de dollars)

|                                                                                            | Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>ACTIF</b>                                                                               |                       |                       |
| Actif à court terme                                                                        |                       |                       |
| Encaisse                                                                                   | 60                    | 78                    |
| Placements (note 7)                                                                        | 3 150                 | 150                   |
| Créances (note 8)                                                                          | 575                   | 634                   |
| Frais payés d'avance                                                                       | 7                     | 7                     |
|                                                                                            | 3 792                 | 869                   |
| Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2015                            | 61                    | 90                    |
|                                                                                            | 3 853                 | 959                   |
| <b>PASSIF</b>                                                                              |                       |                       |
| Passif à court terme                                                                       |                       |                       |
| Charges à payer                                                                            | 115                   | 59                    |
| Avance de l'Autorité, portant intérêt à des taux se situant entre 2,90 % et 3,60 % en 2009 |                       | 6 785                 |
| Provision pour indemnisations (note 9)                                                     | 16 404                | 14 322                |
| Produits reportés                                                                          | 7 391                 | 7 386                 |
|                                                                                            | 23 910                | 28 552                |
| <b>SOLDE DE FONDS</b> (note 5)                                                             | (20 057)              | (27 593)              |
|                                                                                            | 3 853                 | 959                   |

**ÉVENTUALITÉS** (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur  
Directrice générale de l'administration  
Autorité des marchés financiers

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

|                                                                              | 2010<br>\$     | 2009<br>\$     |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>                                              |                |                |
| Excédent des produits sur les charges                                        | 7 536          | 4 372          |
| Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation                     |                |                |
| Créances                                                                     | 59             | 270            |
| Effets à recevoir en subrogation                                             | 29             | 44             |
| Charges à payer                                                              | 56             | (319)          |
| Provision pour indemnisations                                                | 2 082          | 3 394          |
| Produits reportés                                                            | 5              | 681            |
|                                                                              | 2 231          | 4 070          |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>                  | <b>9 767</b>   | <b>8 442</b>   |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                            |                |                |
| Acquisitions de placements                                                   | (750)          | (150)          |
| Produit de disposition de placements                                         | 150            | 150            |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>                | <b>(600)</b>   |                |
| <b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>                                              |                |                |
| Remboursement de l'avance de l'Autorité                                      | (6 785)        | (8 371)        |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>                  | <b>(6 785)</b> | <b>(8 371)</b> |
| <b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>     | <b>2 382</b>   | <b>71</b>      |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début                             | 78             | 7              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin                             | 2 460          | 78             |
| <b>La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :</b> |                |                |
| Encaisse                                                                     | 60             | 78             |
| Placements dont l'échéance n'excède pas trois mois                           | 2 400          |                |
|                                                                              | 2 460          | 78             |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2010 (en milliers de dollars)

### 1 – STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Au 1<sup>er</sup> février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers, peu importe l'année au cours de laquelle est survenue la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un

cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

### 2 – CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la provision pour indemnités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables, a fait le choix de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, 3862 – Instruments financiers – information à fournir et 3863 – Instruments financiers – présentation.

Le Conseil des normes comptables (CNC) a confirmé en 2008 que les entreprises, ayant une obligation d'information du public, sont tenues d'appliquer les normes internationales d'information financière (IFRS) en remplacement des PCGR du Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers entend adopter les IFRS aux fins de la préparation et de la présentation de ses états financiers. Le Fonds d'indemnisation des services financiers présentera des données comparatives conformément aux IFRS pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2010.

À l'heure actuelle, le Fonds d'indemnisation des services financiers n'est pas en mesure de quantifier l'incidence sur ses états financiers qu'aura le passage aux IFRS, mais estime que cette incidence pourrait être peu significative et que les principales différences décelées auraient trait aux informations à fournir et à la présentation des états financiers.

### Placements

Les placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

### Constatation des produits

#### • Produits de cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

#### • Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds d'indemnisation des services financiers consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

### 3 – SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités. Les coûts relatifs à cette opération, qui a été conclue dans le cours normal des activités et a été mesurée à la valeur d'échange, ont été imputés au Fonds d'indemnisation des services financiers.

### 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice,

l'Autorité a chargé une somme de 649 \$ (872 \$ en 2009) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

### 5 – SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

### 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les créances et les charges à payer sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

### 7 – PLACEMENTS

DÉPÔTS À TERME, PORTANT INTÉRÊT À DES TAUX SE SITUANT ENTRE 0,44 % ET 1 %, ÉCHÉANT À DIFFÉRENTES DATES JUSQU'EN MARS 2011

| Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 3 150                 | 150                   |

### 8 – CRÉANCES

Cotisations à recevoir

Autorité des marchés financiers (opérations courantes)

Autres

Intérêts courus

| Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 198                   | 283                   |
| 264                   | 287                   |
| 109                   | 60                    |
| 4                     | 4                     |
| 575                   | 634                   |

## 9 – INDEMNISATIONS ET PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le montant de la provision pour indemnités relative aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances

en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

|                                         | Au 31 mars 2010<br>\$ | Au 31 mars 2009<br>\$ |
|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Solde au début                          | 14 322                | 10 928                |
| Charge de l'exercice                    | 2 589                 | 4 617                 |
| Sinistres réglés au cours de l'exercice | (507)                 | (1 223)               |
| <b>SOLDE À LA FIN</b>                   | <b>16 404</b>         | <b>14 322</b>         |

## 10 – ÉVENTUALITÉS

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, fait l'objet de diverses poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre des activités du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que le Fonds d'indemnisation des services financiers pourrait être

appelé à payer, aucune provision n'a été constituée dans ses états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE  
RAPPORT ANNUEL 2009-2010







Monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil consultatif de régie administrative

**Conseil consultatif de régie administrative**

Bernard Motulsky, président  
Michel Lespérance, secrétaire  
Louise Charette  
Marie Lacroix  
Andrée Mayrand  
Jean Phaneuf  
Jacques Saint-Pierre

Québec, le 30 juillet 2010

Monsieur Raymond Bachand  
Ministre des Finances  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2009-2010.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement continu à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Bernard Motulsky  
Président

**Conseil consultatif de régie administrative**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418 525-0337  
sans frais : 1 877 525-0337  
téléc. : 418 525-9512

800, Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514 395-0337  
sans frais : 1 877 525-0337  
téléc. : 514 864-6381

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## RAPPORT ANNUEL 2009-2010

# CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Conformément à la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil consultatif de régie administrative (Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Celui-ci formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général. De plus, il soutient le ministre des Finances en lui faisant rapport pour toute question que ce dernier lui soumet et en faisant des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources. Le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

## COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, nommés par le ministre, en application de l'article 49 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (Loi). Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier ainsi que pour leur expertise en matière de gestion administrative. Ils se doivent d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises que celle-ci encadre.

Fort du renouvellement de mandat de ses membres, la composition du Conseil, au cours de l'exercice 2009-2010, a été la suivante :

- **Monsieur Bernard Motulsky**, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communications marketing.

- **Monsieur Michel Lespérance**, secrétaire du Conseil, occupait jusqu'en septembre 2005, moment de sa retraite, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.
- **Madame Louise Charette** s'est jointe au Conseil le 4 décembre 2009. Elle détient une vaste expérience liée à la gestion stratégique et opérationnelle, la gestion financière et aux placements. Elle agit à titre d'administratrice de sociétés.



De gauche à droite : Jacques Saint-Pierre, Bernard Motulsky, Michel Lespérance, Andrée Mayrand, Louise Charette, Jean Phaneuf et Marie Lacroix.

- **Madame Marie Lacroix** est active comme consultante en gestion et administratrice de sociétés. Elle possède une expérience de plus de 20 ans dans le domaine financier.
- **Madame Andrée Mayrand** est directrice, gestion des placements du régime de retraite et du Fonds de dotation de l'Université de Montréal.
- **Monsieur Jean Phaneuf** est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle.
- **Monsieur Jacques Saint-Pierre** est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).
- **Monsieur Michel Lamontagne** est actif comme administrateur de sociétés et dans le domaine du financement, ainsi que consultant en stratégie et relations institutionnelles. Il fût membre du Conseil jusqu'au 3 décembre 2009.

Les membres du Conseil sont interpellés dans une variété de dossiers de l'Autorité que ce soit quant à sa gouvernance et l'éthique, sa régie d'entreprise, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines, la revue de ses placements, ainsi que sur la conformité des orientations retenues en lien avec la mission dont elle est investie. Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité.



## RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours du dernier exercice, le Conseil a tenu cinq séances officielles, en sus d'une session conjointe avec la haute direction de l'Autorité. À l'image de sa contribution des dernières années, le Conseil joue le rôle d'un forum d'échanges avec la haute direction pour l'ensemble des questions d'importance pour l'organisation. Ces échanges s'appuient sur une information continue et de qualité lui provenant de diverses sources, lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités avec efficience. Le Conseil reçoit ainsi de l'information du Vérificateur général du Québec, du vérificateur interne, du président-directeur général sous la forme d'un rapport effectué à chaque séance relativement aux activités et aux dossiers majeurs de l'Autorité, de même que des échanges périodiques que le Conseil peut entretenir avec l'un ou plusieurs des membres de la haute direction tant dans le cadre formel d'une séance que lors d'une session de travail conjointe avec ces derniers.

En lien avec ses responsabilités, le Conseil s'intéresse aux indicateurs de performance de l'Autorité, tels que les informations de gestion et de reddition de comptes produites à chaque trimestre de même que de la revue des placements.

Il suit également avec attention les développements législatifs et réglementaires, de même que la planification d'activités de l'organisation. Les divers échanges et l'ensemble de ces renseignements ont permis au Conseil d'assumer pleinement son rôle et de conduire, notamment, aux réalisations dont fait état le présent rapport.

### AVIS SUR LE PLAN D'ACTIVITÉS 2009-2010

En début d'exercice, soit le 21 avril 2009, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2009-2010 de l'Autorité. Cet avis a été émis à la suite d'une réflexion menée conjointement avec la direction sur l'ampleur de certaines initiatives d'encadrement proposées, à la lumière des données de l'exercice financier 2009-2010, et de certains ajustements souhaités.

### AVIS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010-2011

Préalablement à l'avis qu'il a donné le 8 février 2010, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, concernant les prévisions budgétaires de l'Autorité, le Conseil s'est interrogé quant à l'ampleur des initiatives prévues au plan d'activités et les coûts afférents. Cette réflexion a été

menée avec le souci de déterminer les initiatives qu'il importe à l'Autorité de réaliser afin de s'acquitter de la mission dont elle est investie de par sa loi constitutive.

En effet, à l'aube d'un second exercice d'opération déficitaire, le Conseil a exprimé sa volonté à l'effet que l'organisation atteigne à nouveau, le plus rapidement possible, l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, les initiatives planifiées devront être centrées, en priorité, sur les secteurs d'activités où l'Autorité a l'obligation de s'investir. Le Conseil a souligné la pertinence, pour l'organisation, d'effectuer une revue de ses processus d'affaires, afin de contribuer à une amélioration de sa performance, de même qu'à une révision de sa structure de tarification. Cette réflexion doit être menée avec le souci de s'assurer que l'Autorité dispose des ressources suffisantes pour continuer de mener à bien sa mission.

Dans ce contexte, le Conseil a suivi le processus d'élaboration avec intérêt et a donné un avis favorable à l'égard des prévisions budgétaires 2010-2011, notamment en considération des mesures que la direction entend prendre à l'égard du déficit anticipé. Il demeure convaincu qu'il doit, particulièrement en période de restriction budgétaire, jouer le rôle de vigie quant à la situation financière de l'organisation.

## ARTICLE 57 LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité des marchés financiers :

- 1° il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission ;
- 2° il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités ;
- 3° il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité ;
- 4° il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Ces prévisions budgétaires 2010-2011 sont l'aboutissement d'une étroite collaboration et d'échanges constants entre le Conseil et la haute direction de l'Autorité.

## SUVIS SUR L'INFORMATION DE GESTION ET LA REDDITION DE COMPTES

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité, le Conseil prend connaissance des faits saillants de l'information de gestion et de la reddition de comptes trimestrielle qui lui sont déposés lors des séances. De plus, le Conseil reçoit périodiquement chaque membre de la haute direction.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le Vérificateur général du Québec, entre autres, lors de la réception du rapport à la direction présenté relativement aux constats posés par celui-ci quant à sa mission de vérification en 2008-2009. Le Conseil a également reçu les états financiers vérifiés pour cette même période. En outre, le Conseil a assisté à la présentation du plan de vérification du Vérificateur général en vue de la mission de vérification couvrant l'exercice 2009-2010.

## RÉGIE ADMINISTRATIVE

Le déploiement du projet de modernisation et d'intégration des systèmes informatiques de l'Autorité, appelé MISA, fait l'objet d'un suivi par le Conseil depuis ses débuts, avec la préoccupation que ce chantier permette d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation, que les coûts associés à cette initiative soient contrôlés et que sa réalisation ne nuise pas à la poursuite du bon déroulement des opérations courantes. Des comptes rendus réguliers sont systématiquement présentés à l'occasion des séances du Conseil. Les travaux continuent de progresser selon l'échéancier prévu, et ce, dans les limites budgétaires annoncées.

Le Conseil a été régulièrement informé du cadre de gestion et des rendements des placements de l'organisation. De plus, comme à son habitude, il a effectué la revue annuelle des placements.

## AVIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

En application du paragraphe 3° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a formulé un avis favorable quant à la modification de la structure organisationnelle de l'Autorité prévoyant le cumul des fonctions et responsabilités de la Surintendance de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation et ceux de la Surintendance de la distribution, au sein d'une nouvelle surintendance fusionnée, maintenant appelée Surintendance de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution. Le Conseil souscrit à l'objectif de créer des synergies permettant de mieux remplir les mandats dévolus à ces groupes dédiés au service de première ligne auprès des clientèles de l'Autorité, tout en réalisant des économies d'échelle.

Durant l'exercice 2009-2010, le Conseil a été tenu informé par le président-directeur général des autres initiatives d'ajustement de la structure organisationnelle et y a apporté ses commentaires. Ainsi, il a suivi avec intérêt les travaux en lien avec la transformation de la fonction ressources humaines, visant à ce que cette fonction puisse mieux répondre aux impératifs d'exploitation de l'organisation.

Le Conseil demeure soucieux d'assurer que l'Autorité puisse s'appuyer sur des employés engagés et compétents, ces derniers étant une composante primordiale lui permettant de relever les défis importants qu'elle rencontre dans la réalisation de sa mission. Dans cet esprit, les membres du Conseil se sont à nouveau penchés sur les questions de rémunération de l'ensemble

du personnel d'encadrement de l'Autorité menant à l'élaboration d'une politique de la gestion de la rémunération.

## TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

L'Autorité a tenu le Conseil informé des dossiers de développement législatif et réglementaire majeurs, dont ceux menant à l'adoption du projet de loi Omnibus n° 74, modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier.

Elle l'a également renseigné quant aux travaux visant à poursuivre les efforts de mise en œuvre de l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. Ceux-ci ont été marqués par l'entrée en vigueur le 28 septembre 2009 du Règlement 31-103 qui complète l'harmonisation normative nécessaire en matière d'inscription pour les courtiers et conseillers en valeurs mobilières. Ce règlement constitue la phase finale de l'instauration du régime de passeport.

Par ailleurs, l'Autorité a aussi informé le Conseil des travaux concernant l'implantation au Québec des Normes internationales d'information financière (IFRS) de même que de l'acte d'agrément de Desjardins pour confirmer sa qualification aux normes relatives à l'accord de Bâle II.

Finalement, le Conseil maintient son appui à l'argumentaire développé par l'Autorité à l'encontre du projet de commission unique des valeurs mobilières.

## DOSSIERS D'ENCADREMENT MAJEURS

L'exercice 2009-2010, aura été marqué à nouveau par des scandales financiers à fort impact public, tels que l'affaire Earl Jones. Considérant son importance, et malgré le fait que le concerné n'était pas inscrit auprès de l'Autorité, le Conseil a été tenu informé de l'évolution générale de la situation de même que de l'assistance offerte aux consommateurs. Il a également pris note de la collaboration offerte par l'Autorité dans le cadre de ce dossier piloté par la Sûreté du Québec.

Le Conseil a suivi le dénouement de l'enquête relative au papier commercial adossé à des actifs (PCAA) menée conjointement par l'Autorité, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Tout au long de l'exercice financier, le Conseil a maintenu sa vigie afin de s'assurer que la conduite des dossiers majeurs d'encadrement n'affectait pas le déroulement des autres opérations courantes de l'organisation.

## FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINE GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, le Conseil a maintenu son implication en ce qui a trait à la gouvernance du Fonds afin que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs.

Il a collaboré à l'ajustement des lignes directrices d'appréciation des dossiers soumis au Fonds dont l'énoncé de critères spécifiques pour le renouvellement d'une subvention. Il s'est également penché sur le resserrement des mesures

prises en place afin d'éviter les apparences de conflit d'intérêts lorsque des dirigeants de l'Autorité siègent au conseil d'administration d'entités financées par le Fonds.

Le Conseil a aussi validé les thèmes proposés pour l'appel de projets de l'automne 2009 et commenté tant les projets retenus par le comité d'évaluation que ceux parrainés par l'Autorité en marge de cet appel de projets.

## GOUVERNANCE

Le Conseil se sent interpellé, au premier chef, par toute question relative à sa gouvernance de même que celle propre à l'Autorité, et ce, tant d'un point de vue de sa régie d'entreprise que de l'éthique et de la déontologie des acteurs qui y interviennent.

Ses travaux l'ont donc mené à suivre l'adoption de nouvelles pièces documentaires de la gouvernance institutionnelle de l'Autorité ainsi que la mise à jour de certaines d'entre elles (plan de développement durable, politique d'achat de biens et services, politiques sur la gestion et la protection des actifs informationnels).

Par ailleurs, le Conseil s'est attardé à sa propre gouvernance en instaurant un formulaire de dénonciation de situation de conflits d'intérêts d'un membre du Conseil. Il a également procédé, selon le processus d'évaluation continu établi l'an dernier, à l'évaluation du déroulement de chaque séance ainsi qu'à son auto-évaluation annuelle.

En matière d'éthique, il a suivi les travaux visant la mise à jour du *Code d'éthique et de déontologie du personnel*. De plus, une révision graphique du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil* a été effectuée et le code est maintenant diffusé sur le site Web de l'Autorité. De même, les membres du Conseil se sont assurés de renouveler leur engagement annuel à res-

pecter leur code d'éthique et de déontologie et les divulgations appropriées ont été faites. Aucun incident particulier n'a été rapporté en cette matière.

Le Conseil a, par ailleurs, amorcé la rédaction d'une mise à jour de l'avis sur la gouvernance qu'il avait rendu en décembre 2006 afin d'apprécier dans quelles mesures celles-ci ont donné les résultats escomptés et de déterminer, s'il y a lieu, de pousser plus avant sa réflexion. Du même souffle, il demeure à l'affût de tout ajustement qu'il pourrait être pertinent d'apporter au cadre de gouvernance de l'organisation et la gestion des risques.

Finalement, le Conseil a mené son exercice annuel de revue de la liste des fournisseurs avec lesquels l'Autorité entretient des liens d'affaires.

## PRÉSENCE PUBLIQUE DE L'AUTORITÉ

Le Conseil a maintenu son appui aux activités de communication. Les événements médiatisés au cours de l'année ont permis au Conseil de confirmer qu'il y a lieu pour l'Autorité de continuer ses interventions publiques afin de rehausser les connaissances des consommateurs en matière de produits et services financiers. Il importe de développer un réflexe par lequel les consommateurs prendront soin, avant toute transaction, d'effectuer des démarches de vérification préalables afin de s'assurer de transiger avec des intervenants encadrés et, du coup, de bénéficier des protections offertes par les divers régimes applicables. Dans cet esprit, le Conseil a soutenu l'offensive médiatique et publicitaire débutée à l'automne ayant comme message *Avant d'investir, investiguez!*, de même que le déploiement de conférences publiques sur la prévention de la fraude financière.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil a témoigné de son engagement quant à l'importance de la présence publique de l'Autorité en participant à divers événements dont le *Rendez-vous avec l'Autorité* tenu avec les représentants de l'industrie le 26 octobre 2009. Selon leur disponibilité, les membres du Conseil ont également participé aux activités organisées par le Collège des administrateurs de sociétés, HEC Montréal, l'Institut des administrateurs de sociétés, le Cercle de la finance internationale, ainsi que le Forum économique international des Amériques.

En outre, l'Autorité sera l'hôte, du 6 au 10 juin 2010, d'un événement mondial d'importance, puisqu'elle accueillera la 35<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). De l'opinion du Conseil, cet événement concourt à l'intégration des marchés et met en évidence le leadership de l'Autorité au sein de la communauté internationale. Il s'assure, à chacune des séances, d'être informé de l'avancement des travaux liés à son organisation et de ses impacts budgétaires.

## CONCLUSION

Le contexte budgétaire difficile, dans lequel l'organisation doit évoluer, a amené le Conseil à demander à la direction d'entreprendre une réflexion menant à une identification des activités qu'elle se doit impérativement de réaliser afin de s'acquitter de la mission dont elle est investie. Cet exercice représente également une opportunité de poser un regard critique sur la structure de tarification actuellement appliquée mais aussi sur les processus mis en œuvre et apprécier dans quelle mesure ils contribuent à l'atteinte de cette mission. Une telle démarche est, de l'avis du Conseil, nécessaire afin de retourner dès que possible à l'équilibre budgétaire, et ce, sans sacrifier les activités qu'il importe de mener à terme.

Le maintien de liens de qualité avec les membres de la haute direction est une préoccupation du Conseil qui s'assure de la fluidité des canaux de communication. Le Conseil peut ainsi bien saisir les défis de la haute direction et, conséquemment, poser les actions et prendre les mesures propres à contribuer à l'atteinte de la mission dont est investie l'organisation. La déférence dont fait preuve l'actuel premier haut dirigeant de l'organisation, à l'égard du Conseil, et la considération qu'il a du rôle joué par celui-ci font en sorte que le Conseil se trouve dans une position où sa contribution prend la forme de celle qu'offrirait un conseil d'administration doté de véritables pouvoirs décisionnels quant aux questions de régie administrative et, partant, du rôle et des responsabilités que cela implique. Toutefois, cette situation n'est pas pérenne puisqu'elle dépend essentiellement de la personne en poste. C'est pourquoi, il y a lieu de poursuivre une réflexion sur la structure de l'Autorité et les pouvoirs du Conseil.

Dans l'intervalle, le Conseil continuera à contribuer à la gestion administrative de l'organisation ainsi qu'à sa saine gouvernance en effectuant des suivis ou, encore, en formulant les recommandations et avis prévus à la Loi. Il est, en tout temps, disponible pour donner son avis sur toute décision que la haute direction souhaite prendre et désire lui soumettre.

Le Conseil, fort du renouvellement de mandat ou de la nomination de ses membres, entend continuer à œuvrer afin de s'assurer que l'Autorité demeure un haut lieu de gouvernance.

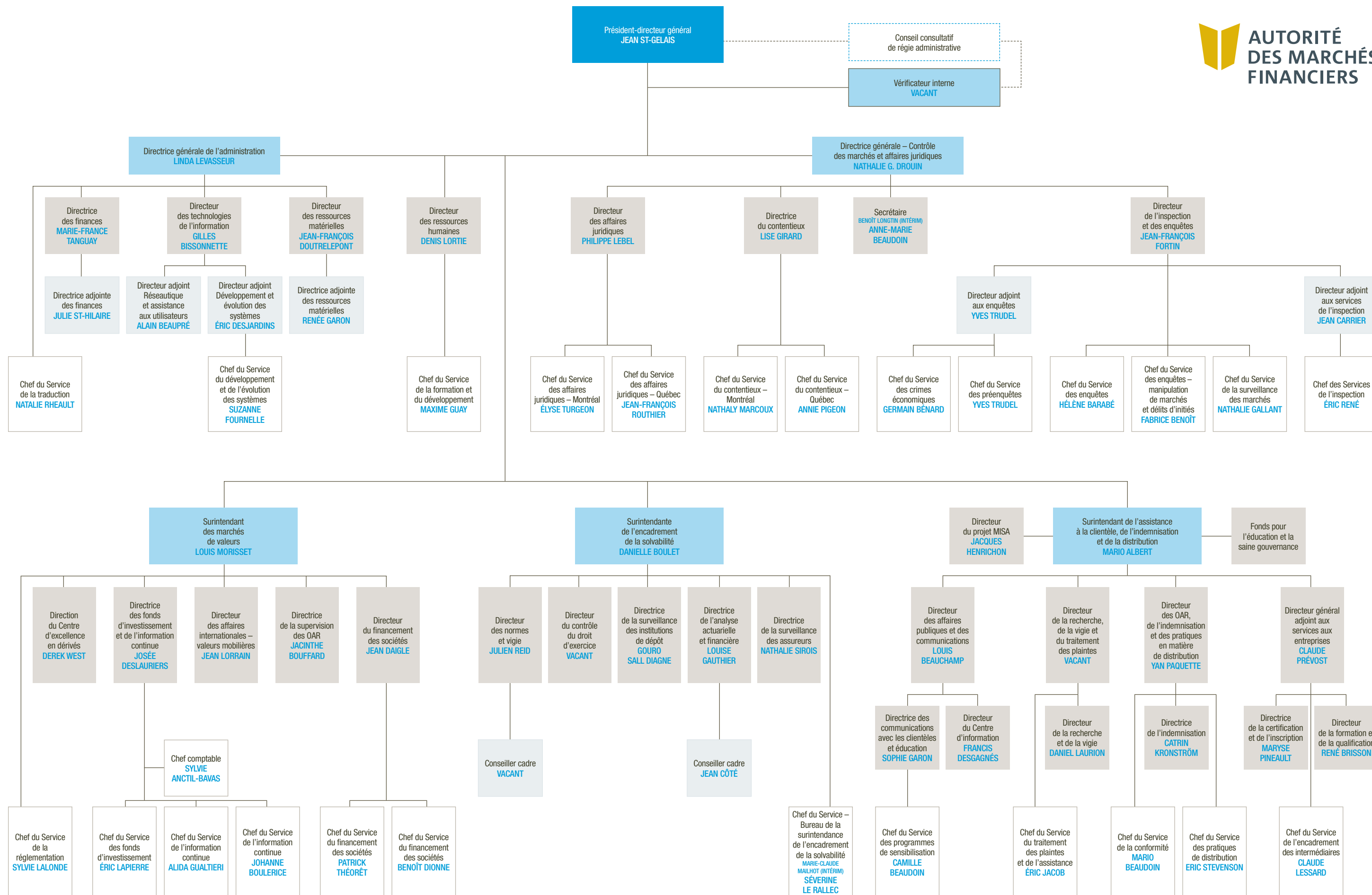
En terminant, les membres du Conseil tiennent à souligner la précieuse collaboration qu'ils reçoivent de la part de monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général ainsi que des membres de son équipe.







# ORGANIGRAMME





**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
418 525-0337

## MONTREAL

800, Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
514 395-0337

**Sans frais 1 877 525-0337**  
**[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)**



Sources Mixtes  
www.fsc.org Cert no. XXX-XXX-XXXX  
© 1996 Forest Stewardship Council